

CONSEIL D'**ADMINISTRATION**

Textes adoptés

Jeudi 22 juin 2023 – 14h30

Ordre du Jour

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence ;
2. Intervention de la Ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

3. Délibération 12-2023 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;
4. Délibération 13-2023 relative aux crédits mobilisés dans le cadre de marchés publics et accords-cadres au titre de l'année 2023 ;
5. Point d'information sur le renouvellement des instances du groupement ;
6. Point d'information relatif à la refonte de la base « Subvention d'Equipements sportifs » : INFRASPORT.

II Dispositions financières

7. Délibération 14-2023 relative à l'adoption du budget rectificatif 2023-1 au titre des frais de structure du groupement ;
8. Délibération 15-2023 relative à l'adoption du budget rectificatif 2023-1 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau ;
9. Délibération 16-2023 relative à l'adoption du budget rectificatif 2023-1 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;
10. Délibération 17-2023 relative à l'adoption du budget rectificatif 2023-1 du groupement.

III Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de haut niveau et de haute performance sportive

11. Délibération 18-2023 relative à l'attribution de marchés publics et d'accords-cadres au titre de l'année 2023- maison de la performance ;
12. Délibération 19-2023 relative à la signature d'une convention avec la région Ile-De-France relative à la maison de la performance ;
13. Délibération 20-2023 relative à la réservation d'hébergements durant la période des Jeux olympiques et paralympiques ;
14. Délibération 21-2023 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes et au suivi socio-professionnel des sportifs au titre de l'année 2023 ;
15. Délibération 22-2023 relative à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub au titre de 2023, et présentation des actualités du Sport Data Hub.

IV Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques sportives

16. Délibération 23-2023 relative à l'actualisation des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2023 ;

17. Point d'information sur le partenariat avec la Fondation du Sport Français dans le cadre de la recherche de financements privés dédiés au sport au plan territorial ;
18. Délibération 24-2023 relative au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2023.

19. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence

2. Intervention de la Ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

3. Délibération 12-2023 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 13 mars 2023 joint à la présente délibération est adopté.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 22 juin 2023

Le Président de l'Agence nationale du Sport



4. Délibération 13-2023 relative aux crédits mobilisés dans le cadre de marchés publics et accords-cadres au titre de 2023

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu la délibération 05-2020 du 5 mars 2020 relative à la publication et passation de marchés publics et accords-cadres au titre de l'année 2020 ;

Vu la délibération 05-2022 du 15 mars 2022 relative à la publication et passation de marchés publics et accords-cadres au titre de l'année 2022 en matière de communication ;

Article 1^{er}

Afin de tenir compte de la non-reconduction du lot 1 du marché de communication et de relations presse destiné à l'Agence nationale du Sport (notifié en 2020 conformément à la délibération 05-2020 du 5 mars 2020), le conseil d'administration module les montants maximum d'engagement prévus dans la délibération précitée. Par conséquent, le conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à engager, au titre des lots 2 et 3, la somme de 269 400€ HT soit 323 280€ TTC maximum jusqu'à la date de fin de ces marchés, prolongation éventuelle comprise.

Article 2

Le conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à engager, au titre des marchés notifiés en 2022 conformément à la délibération 05-2022 du 15 mars 2022, le montant maximum d'engagement suivant pour l'ensemble des lots sur leur durée totale : 1 609 290, 30€ HT soit 1 931 148,35€ TTC.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 22 juin 2023

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Marchés publics et accords-cadres au titre de l'année 2023

Conformément à la convention constitutive du groupement, le conseil d'administration est notamment compétent pour l'association du groupement à d'autres structures. Ainsi, l'Agence peut établir des relations conventionnelles et contractuelles avec ses membres et des tiers. Ces conventions et contrats feront l'objet d'une information du Conseil d'administration. Les conventions et contrats sont signés par le Directeur général de l'Agence.

Par ailleurs, dans le cadre du règlement intérieur et financier de l'Agence et plus particulièrement l'article 5.2 relatif aux compétences du Directeur général, il est indiqué que le Directeur général a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il peut également engager le groupement pour tout engagement juridique en deçà de 300 000€ HT, hormis pour les contrats Marketing pour lesquels la délégation du Directeur général est de 150 000€ HT. S'agissant des marchés allotés, le seuil s'applique pour l'ensemble du marché.

1. Marchés publics de communication et de relations presse notifiés en 2020

Dans ce cadre, le Conseil d'administration avait autorisé le 5 mars 2020 le Directeur général à publier une consultation relative à la communication et aux relations presse allotie en 3 lots et à notifier les marchés correspondants :

- Lot 1 : Communication ;
- Lot 2 : Relation presse ;
- Lot 3 : Newsletter.

Pour information, le lot 1 n'a pas été reconduit à l'issue de la seconde année de marché public et a donc pris fin le 15 juillet 2022.

La délibération susmentionnée prévoyait que la valeur estimée des trois lots sur la durée maximale du marché (4 ans) s'élevait à 680 000€ HT décomposée comme suit :

- Lot 1 : 460 000€ HT ;
- Lot 2 : 160 000€ HT ;
- Lot 3 : 60 000€ HT.

Afin de tenir compte de la non-reconduction du lot 1, il est proposé au Conseil d'administration de moduler le montant maximum d'engagement initialement prévu. Par conséquent, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à engager la somme de 610 000€ HT maximum, dont 493 122,53€ HT déjà consommés au 31 décembre 2022 au titre des trois lots, jusqu'à la date de fin de ces marchés (15 juillet 2024), prolongation éventuelle comprise.

Le montant maximum d'engagement des lots 2 et 3 sur leur durée totale s'élève à 269 400€ HT soit 323 280€ TTC, soit une augmentation de 59 280€ TTC.

2. Marchés relatifs aux prestations de communication notifiés en 2022

Le Conseil d'administration avait également autorisé le 15 mars 2022 le Directeur général à publier une consultation relative à la communication allotie en 5 lots et à notifier les marchés correspondants :

- Lot 1 : Conseil stratégique et opérationnel ;
- Lot 2 : Conception graphique ;
- Lot 3 : Conception vidéo ;
- Lot 4 : Production série ;
- Lot 5 : Photographie.

Les lots 1, 2 3 et 5 ont été notifiés le 2 août 2022 et le lot 4 le 19 juillet 2022. Ces marchés ont pris effet à compter de leur date de notification pour une durée initiale de douze mois. A l'issue de cette première période, ils pourront être reconduits tacitement deux fois douze mois, sans que leur durée totale n'excède trente-six mois.

La délibération susmentionnée prévoyait une estimation globale sur la durée maximale du marché de 1 858 000€ HT, soit 2 229 600€ TTC selon la décomposition suivante :

- **Total prévisionnel Année 1** (juillet/août 2022 à août 2023): **458K€ ;**
- **Total prévisionnel Année 2** : (août 2023 à août 2024): **633K€ ;**
- **Total prévisionnel Année 3** : (août 2024 à août 2025): **767K€.**

Il est proposé aux administrateurs de valider les engagements de ce marché par année civile en modifiant la délibération 05-2022 afin de faciliter les travaux de construction et de suivi budgétaire des crédits alloués par le groupement dans ce cadre. Les montants soumis à l'approbation des administrateurs intègrent les besoins complémentaires liés au nouveau partenariat signé avec le **MEDEF (financement alloué par le MEDEF sur 3 années : entre 30 et 40K€ par an).**

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général du groupement à engager au titre de l'ensemble des 5 lots susmentionnés les montants maximums suivants :

- **Exercice budgétaire 2022 : 197 684€ HT soit 237 221€ TTC (consommation réalisée de juillet à décembre 2022);**
- **Exercice budgétaire 2023 : 523 290 € HT soit 627 948€ TTC ;**
- **Exercice budgétaire 2024 : 552 066,67 € HT soit 662 480€ TTC ;**
- **Exercice budgétaire 2025 (jusqu'à la date de fin des marchés, prolongation éventuelle comprise) : 336 250 € HT soit 403 500€ TTC ;**

Soit un maximum d'engagement de 1 609 291€ HT ou 1 931 149€ TTC sur la durée totale des marchés correspondant à une baisse de 298 451€ TTC par rapport à la précédente délibération.

5. Point d'information sur le renouvellement des instances du groupement

**6. Point d'information relatif à la
refonte de la base « Subvention
d'Equipements sportifs » :
INFRASPORT**

II Dispositions financières

7. Délibération 14-2023 relative à l'adoption du budget rectificatif 2023-1 au titre des frais de structure du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,
Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;
Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;
Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;
Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;
Vu les délibérations n°44, 45, 46 et 47-2022 du Conseil d'administration du 8 décembre 2022 relatives à l'adoption du budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Article unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°1 2023 lié aux frais de structure de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Personnel	7 920 000 €	7 920 000 €
Fonctionnement	3 153 069 €	3 675 205 €
Investissement	802 133 €	738 109 €
Total	11 875 202 €	12 333 314 €

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 22 juin 2023

Le Président de l'Agence nationale du Sport



8. Délibération 15-2023 relative à l'adoption du budget rectificatif 2023-1 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°44, 45, 46 et 47-2022 du Conseil d'administration du 8 décembre 2022 relatives à l'adoption du budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°1 2023 relatif au Haut Niveau et à la Haute Performance de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Fonctionnement	2 440 000 €	2 440 000 €
Intervention	116 200 000 €	134 580 488 €
Aides au fonctionnement	113 700 000 €	113 700 000 €
Aides aux équipements	2 500 000 €	20 880 488 €
Investissement	0 €	0 €
Total	118 640 000 €	137 020 488 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget relatif à sa composante Haut niveau et Haute Performance sont répartis comme suit :

DESTINATIONS	AE BI 2023	CP BI 2023	Ecart AE BR1-BI	Ecart CP BR1-BI	AE BI+BR1 2023	CP BI+BR1 2023
AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	100 140 000 €	100 140 000 €	16 000 000 €	16 000 000 €	116 140 000 €	116 140 000 €
Soutien aux Projets de performance	71 400 000 €	71 400 000 €	680 000 €	680 000 €	72 080 000 €	72 080 000 €
Soutien aux athlètes	13 500 000 €	13 500 000 €	3 360 000 €	3 360 000 €	16 860 000 €	16 860 000 €
Optimisation de la performance	4 840 000 €	4 840 000 €	-140 000 €	-140 000 €	4 700 000 €	4 700 000 €
Autres dispositifs nationaux	0 €	0 €	12 500 000 €	12 500 000 €	12 500 000 €	12 500 000 €
Déclinaison territoriale du haut niveau	10 400 000 €	10 400 000 €	-400 000 €	-400 000 €	10 000 000 €	10 000 000 €
AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE	2 500 000 €	9 986 865 €	0 €	-690 376 €	2 500 000 €	9 296 489 €
AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)	0 €	9 154 999 €	0 €	2 429 000 €	0 €	11 583 999 €
SOUS TOTAL HAUTE PERFORMANCE (Y COMPRIS CPJ)	102 640 000 €	119 281 864 €	16 000 000 €	17 738 624 €	118 640 000 €	137 020 488 €

Fait à Ivry-sur-Seine, le 22 juin 2023

Le Président de l'Agence nationale du Sport



9. Délibération 16-2023 relative à l'adoption du budget rectificatif 2023-1 au titre de sa composante développement des pratiques sportives

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°44, 45, 46 et 47-2022 du Conseil d'administration du 8 décembre 2022 relatives à l'adoption du budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°1 2023 relatif au développement des pratiques sportives de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Budget après BR	
	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Fonctionnement	413 800 €	413 800 €
Intervention	353 981 986 €	304 028 662 €
Aides au fonctionnement	188 496 912 €	188 496 912 €
Aides aux équipements	165 485 074 €	115 531 750 €
Investissement	0 €	0 €
Total	354 395 786 €	304 442 462 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget développement des pratiques sont répartis comme suit :

DESTINATIONS	AE BI 2023	CP BI 2023	Ecart AE BR1-BI	Ecart CP BR1-BI	AE BI+BR1 2023	CP BI+BR1 2023
AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	179 145 254 €	179 145 254 €	9 765 458 €	9 765 458 €	188 910 712 €	188 910 712 €
Financements au Plan national	40 088 710 €	40 088 710 €	6 601 853 €	6 601 853 €	46 690 563 €	46 690 563 €
Contrats de développement DONT SOUTIEN AU PSF	30 617 710 €	30 617 710 €	900 000 €	900 000 €	31 517 710 €	31 517 710 €
Soutien à l'emploi	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Autres dispositifs	8 471 000 €	8 471 000 €	5 701 853 €	5 701 853 €	14 172 853 €	14 172 853 €
Financements au Plan territorial	139 056 544 €	139 056 544 €	3 163 605 €	3 163 605 €	142 220 149 €	142 220 149 €
Projet Sportif Fédéral	75 000 000 €	75 000 000 €	0 €	0 €	75 000 000 €	75 000 000 €
Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage	48 076 544 €	48 076 544 €	3 563 605 €	3 563 605 €	51 640 149 €	51 640 149 €
Dont Plan de Relance PST	1 576 544 €	1 576 544 €	563 605 €	563 605 €	2 140 149 €	2 140 149 €
Projet Sportif Territorial - Autres aides	15 980 000 €	15 980 000 €	-400 000 €	-400 000 €	15 580 000 €	15 580 000 €
AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	161 510 514 €	152 426 333 €	3 974 560 €	-36 894 583 €	165 485 074 €	115 531 750 €
Plan aisance aquatique	0 €	8 840 000 €	0 €	580 000 €	0 €	9 420 000 €
Plan aisance aquatique	0 €	8 840 000 €	0 €	580 000 €	0 €	9 420 000 €
Enveloppe équipements niveau local	154 510 514 €	129 510 550 €	3 974 560 €	-37 169 596 €	158 485 074 €	92 340 954 €
Enveloppe équipements niveau local	154 510 514 €	129 510 550 €	3 974 560 €	-37 169 596 €	158 485 074 €	92 340 954 €
Dont Projet Sportif Territorial hors Plan de Relance	20 500 000 €	11 280 664 €	-1 200 000 €	-976 621 €	19 300 000 €	10 304 043 €
Dont Plan de Relance	20 640 869 €	34 946 059 €	0 €	-7 037 646 €	20 640 869 €	27 908 413 €
Dont Plan 5000 terrains de sport	109 369 645 €	64 622 160 €	4 874 560 €	-30 145 248 €	114 244 205 €	34 476 912 €
Enveloppe Outre-mer	7 000 000 €	10 206 959 €	0 €	-1 847 961 €	7 000 000 €	8 358 998 €
Enveloppe Outre-mer	7 000 000 €	10 206 959 €	0 €	-1 847 961 €	7 000 000 €	8 358 998 €
Dont OM Projet Sportif Territorial	7 000 000 €	1 393 612 €	0 €	799 073 €	7 000 000 €	2 192 685 €
Autres engagements CNDP - RàP	0 €	3 868 824 €	0 €	1 542 974 €	0 €	5 411 798 €
SOUS TOTAL DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	340 655 768 €	331 571 587 €	13 740 018 €	-27 129 125 €	354 395 786 €	304 442 462 €

Fait à Ivry-sur-Seine, le 22 juin 2023

Le Président de l'Agence nationale du Sport



10. Délibération 17-2023 relative à l'adoption du budget rectificatif 2023-1 du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°44, 45, 46 et 47-2022 du Conseil d'administration du 8 décembre 2022 relatives à l'adoption du budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n°14-2022, 15-2022 et 16-2023 adoptées le 22 juin 2023 relatives au budget rectificatif numéro 1-2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Article 1^{er}

Le Conseil d'administration approuve pour 2023 les autorisations budgétaires suivantes :

- 69,80 ETPT sous plafond et 7,78 hors plafond LFI
- 484 910 988€ en autorisations d'engagement :
 - 7 920 000€ pour l'enveloppe de personnel
 - 6 006 869€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 470 181 986€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 802 133€ pour l'enveloppe d'investissement
- 453 796 264€ de crédits de paiement :
 - 7 920 000€ pour l'enveloppe de personnel
 - 6 529 005€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 438 609 150€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 738 109€ pour l'enveloppe d'investissement
- 456 320 379€ de prévision de recettes
- 2 524 115€ de solde budgétaire (excédent)

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Article 2

Le Conseil d'administration approuve pour 2023 les prévisions comptables, les niveaux des indicateurs d'équilibre financier et leurs variations tels que suivants :

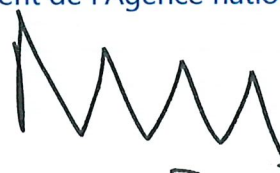
- 2 758 990€ de résultat patrimonial (excédent)
- 3 262 224€ de capacité d'autofinancement
- 2 524 115€ de variation du fonds de roulement (apport)
- 0€ de variation du besoin en fonds de roulement (absence de variation)
- 2 524 115€ de variation de trésorerie

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Personnel	7 920 000 €	7 920 000 €
Fonctionnement	6 006 869 €	6 529 005 €
<i>Frais de structure</i>	<i>3 153 069 €</i>	<i>3 675 205 €</i>
<i>Haute performance</i>	<i>2 440 000 €</i>	<i>2 440 000 €</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>413 800 €</i>	<i>413 800 €</i>
Intervention	470 181 986 €	438 609 150 €
<i>Haute performance</i>	<i>116 200 000 €</i>	<i>134 580 488 €</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>353 981 986 €</i>	<i>304 028 662 €</i>
Investissement	802 133 €	738 109 €
Total	484 910 988 €	453 796 264 €

Fait à Ivry-sur-Seine, le 22 juin 2023

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Note de présentation du budget rectificatif n°1 Exercice 2023

Conformément aux dispositions des décrets 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique, il s'avère nécessaire d'établir un premier budget rectificatif pour l'exercice 2023 (BR1-2023). En réponse à la demande formulée par le Contrôleur budgétaire, le compte rendu de gestion arrêté au 30/04/2023 (CRG1-2023) est joint au premier budget rectificatif de l'exercice. Sur la base des chiffres du budget initial 2023, le compte rendu de gestion met en lumière les taux d'exécution en recettes et dépenses et leurs facteurs explicatifs. Il éclaire aussi les déterminants du BR1-2023 et figure utilement en préambule des développements afférents.

Préambule au BR1-2023 : Compte rendu de gestion arrêté au 30 avril 2023 vs BI-2023

1) Exécution budgétaire

a) Recettes

i. Recettes prévisionnelles

Les principales recettes de l'Agence sont représentées par des subventions versées par le Ministère au titre du programme 219 pour 251,5M€, détaillées comme suit :

- 244,5M€ nets de dotation pour dépenses d'intervention, dont 148,5M€ non fléchées (« autres financements de l'Etat globalisés ») et 96 M€ fléchées (plan 5000 terrains de sport).
- 7M€ de subvention pour charges de services public (« SCSP »).

Des recettes fléchées de l'Etat issues du plan de relance (équipements) viennent compléter ces prévisions budgétaires pour 18,2M€.

➔ Au global, les **recettes de l'Etat**, composées du P219 et du plan de relance, sont prévues à hauteur de 269,7M€ au dernier budget exécutoire (BI 2023), dont 114,2M€ fléchées.

Les taxes affectées sont inscrites au budget en fonction de leur plafonnement à 159,5M€ nets par la loi de finances. Elles se déclinent en 3 taxes : produit principal de la FDJ (69M€ nets), droits de retransmission télévisés (57,3 M€ nets), et paris sportifs (33,2M€ nets).

L'Agence a également prévu des ressources propres pour un total de 8,5M€ (7,8M€ de mécénat et autres partenariats publics ou privés et 0,7M€ de recettes propres tirées du reversement des indus).

Le total des recettes prévisionnelles inscrites au BI 2023 se chiffre ainsi à 437,7M€.

ii. Recettes réalisées

Au 30 avril 2023, un montant total de 151,8 M€ de recettes budgétaires a été encaissé soit un taux d'exécution de 35%. Dans le détail, les chiffres par lignes budgétaires sont les suivants :

	BI	Encaissements au 30/04	Ecart Budget / Réalisation	Taux d'exécution
Globalisée	315,7M€	151,7M€	-164,0M€	48%
Subventions pour charges de service public	7,1M€	1,8M€	-5,3M€	25%
Autres financements de l'Etat non fléchés	148,5M€	37,1M€	-111,4M€	25%
Fiscalité affectée	159,5M€	112,2M€	-47,2M€	70%
Autres ressources propres non fléchées	0,7M€	0,6M€	-0,1M€	80%
Fléchée	122,0M€	0,1M€	-121,9M€	0%

Financements de l'Etat fléchés sur dispositifs intervention	114,2M€	0,0M€	-114,2M€	0%
Autres financements publics fléchés	2,6M€	0,0M€	-2,6M€	0%
Partenariats et mécénats fléchés (hors financements publics)	5,2M€	0,1M€	-5,1M€	2%
Total général	437,7M€	151,8M€	-285,9M€	35%

Pour les lignes globalisées « Subventions pour charges de service public » et « Autres financements de l'Etat non fléchés », le rythme des encaissements 2023 est parfaitement prévisible. Ces recettes sont décaissées par l'Etat selon un calendrier de versement régulier ; on remarque ainsi que le taux d'exécution au 30/04/2023 est exactement de 25,00%.

En revanche, pour la ligne « Autres financements de l'Etat fléchés sur dispositifs d'intervention », aucun encaissement n'a eu lieu : sur les crédits du P219 comme sur les crédits du plan de relance, le taux d'exécution est de 0%.

En ce qui concerne la fiscalité affectée, le taux d'exécution de 70% peut paraître élevé pour cette période de l'année. Toutefois, un risque de sous exécution sur les droits de diffusion télévisés persiste. L'objectif à atteindre a été diminué cette année (57.3 M€ de plafond net fixé en loi de finance initiale, contre 71.1M€ en 2022). Cependant, au compte financier 2022, seuls 52.1M€ de droits télévisés avaient été perçus par l'Agence, et il n'est pas possible de savoir à ce stade si ce montant sera dépassé au 31/12/2023 pour atteindre le plafond de 57.3 M€. Au 30/04/2023, 10M€ ont été perçus à ce titre, soit un taux d'exécution de seulement 17,5%.

Les recettes de partenariats privés et publics étaient prévues pour 7,8M€, réparties sur les lignes « Autres financements publics fléchés » et « partenariats et mécénats fléchés ». Elles sont réalisées pour 0,1M€ au 30/04/2023. Cette somme correspond à la contribution du MEDEF. Cette sous exécution traduit simplement un décalage de calendrier. Il n'existe pas d'incertitude sur la possibilité de percevoir les recettes de partenariats prévues au Budget Initial ; ces prévisions de recettes devront au contraire être augmentées au BR1.

La ligne « Autres ressources propres non fléchées » connaît un très fort taux d'exécution (80%). Il s'agit principalement de reversements de subventions, positionnés en grande partie sur la part territoriale du développement des pratiques.

b) Dépenses

Le montant total des Crédits de Paiement dépensés au 30 avril se chiffre à 66,9 M€ (462,9 M€ inscrits au BI-2023) soit un taux d'exécution de 14,5%. Ce montant se ventile en quatre enveloppes : personnel, fonctionnement, intervention, et investissement.

- **Enveloppe de personnel**

L'enveloppe de personnel enregistre un niveau de réalisation de 1,8 M€ pour une enveloppe de 8,3 M€ déterminée au BI-2023, soit un taux de consommation de 22,3%. Ce taux d'exécution est en très légère augmentation en comparaison avec celui constaté au 30/04/2022, qui était de 21,5%.

Le taux d'exécution au 30/04/2023 reste en retrait par rapport au décaissement théorique des crédits au 30 avril (taux théorique de 33%). Cela s'explique principalement par la non prise en charge de la paye du mois d'avril (0,5 M€) lors de l'arrêté au 30 avril 2023, et de certains éléments de paye décaissés en fin d'année (primes variables). Si la paie d'avril avait été intégrée aux consommations de Crédits de Paiement au 30/04, le taux d'exécution ainsi corrigé serait de 28,4%.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Le plafond notifié par l'Etat à l'Agence pour 2023 a été fixé à 70 ETPT. Le budget initial de 2023 est construit avec un effectif sous plafond de 69,95 ETPT, l'Agence ayant prévu de consommer la quasi-totalité du plafond qui lui a été notifié. S'y ajoutent 8,83 ETPT hors plafond (dont 7 apprentis et 1,83 CDD sur partenariats), soit un total prévisionnel de 78,78 ETPT. L'enveloppe de personnel a été votée à hauteur de 8,3 M€.

Au vu du DPGCEP, l'Agence atteint au 30 avril l'effectif de 73,70 ETP (effectif physique de 74 personnes). A cette date, les personnels sur partenariats n'ont pas encore été recrutés.

L'effectif en ETPT au 30/04/2023 est de 24,34, ce qui reste inférieur à un effectif d'ETPT théorique de 26,26 à fin avril (ce chiffre théorique correspond au nombre d'ETPT budgétés, proratisés sur 4 mois).

- **Enveloppe de fonctionnement**

La plus grande partie de cette enveloppe est positionnée sur les frais de structure ; elle est consommée à hauteur de 0,5 M€ soit 13,4% du montant budgété de 3,3 M€. Ce taux de consommation est en retrait par rapport au niveau de décaissement théorique. Le taux de 13,4% est supérieur à celui constaté l'année dernière (12%), mais la réalisation à fin avril reste légèrement inférieure à la prévision du plan de trésorerie.

S'agissant des dépenses spécifiques « métier » de fonctionnement (positionnées principalement sur la haute performance, et à la marge sur le développement des pratiques), elles s'élèvent à 0,5M€ pour un montant de 2,8M€ autorisé au BI-2023 soit un taux d'exécution de 5%.

- **Enveloppe d'intervention :**

Un montant de 64,5 M€ de Crédits de Paiement est consommé au 30 avril 2023. Il en résulte un taux d'exécution de 14%. Ce taux d'exécution est certes en retrait par rapport au taux d'exécution théorique à cette période de l'année, mais le retard constaté dans les paiements est moins important qu'en avril 2022.

Le détail par lignes budgétaires et dispositifs d'aides figure dans le tableau qui suit.

Intitulé pôle	Crédits 2023 autorisés au BI	Conso au 30/04/2023	Taux d'exécution au 30/04/2023	vs	Taux d'exécution au 30/04/2022	Conso au 30/04/2022	Evolution € 2023/2022 à fin avril	Poids dans le budget d'intervention ANS (BI)
Part nationale DDPS	39,3 M€	0,1 M€	0%	↑	0%	0,0 M€	0,1 M€	9%
Part territoriale DDPS	139,1 M€	0,0 M€	0%	↓	2%	3,1 M€	-3,1 M€	31%
Equipement DDPS	152,4 M€	24,1 M€	16%	↑	12%	14,4 M€	9,7 M€	34%
TOTAL développement des pratiques	330,8 M€	24,3 M€	7%	↑	5%	17,5 M€	6,7 M€	74%
Part nationale HP	86,9 M€	36,6 M€	42%	↑	8%	0,0 M€	36,6 M€	19%
Part territoriale HP	10,4 M€	0,0 M€	0%	↑	0%	6,7 M€	-6,7 M€	2%
Equipement HP	19,1 M€	3,6 M€	19%	↑	9%	1,6 M€	1,9 M€	4%
TOTAL Haute Performance	116,5 M€	40,2 M€	35%	↑	7%	8,3 M€	31,9 M€	26%
TOTAL ANS env. intervention	447,3 M€	64,5 M€	14%	↑	6%	25,9 M€	38,6 M€	100%
<i>Dont Equipements</i>	<i>171,6 M€</i>	<i>27,7 M€</i>	<i>16%</i>	<i>↑</i>	<i>12%</i>	<i>16,1 M€</i>	<i>11,6 M€</i>	

Certains éléments méritent d'être soulignés.

- Les versements des **financements au plan territorial du développement des pratiques** n'ont pas encore débuté au 30/04/2023. Cependant, à cette date, le taux d'exécution des autorisations d'engagement est déjà de 25%, ce qui signifie qu'aucun retard n'a été pris dans les campagnes (ce taux n'était que de 23% au 30/04/2022).

- Le taux de consommation constaté au titre des **financements au plan national du développement des pratiques** est de 0%, ce qui était déjà le cas l'année précédente à la même période.
- Les dépenses relatives aux **aides aux projets de fonctionnement côté haute performance**, composées de la part nationale et de la part territoriale, se chiffrent à 36,6M€ (exclusivement sur la part nationale). Un montant de 97,3 M€ avait été budgété au BI-2023. Le taux d'exécution de 37,6% est au-dessus du taux théorique à fin avril, et il est supérieur au taux d'exécution constaté l'année précédente à la même période. Les dépenses de la part nationale de la haute performance ont donc pris beaucoup d'avance au 30/04 par rapport à l'exercice précédent. La moitié des crédits ouverts sur les contrats de performance hors matériel a été décaissée, ce qui représente 33,7M€ sur les 36,6M€ dépensés au 30/04.
- Pour ce qui est des aides aux projets d'équipement (développement et haute performance), les paiements se chiffrent à 27,7 M€ pour un montant total de 171,1 M€ de crédits ouverts au BI-2023, soit un taux d'exécution de 16%. Ce taux d'exécution est tiré vers le bas par le taux d'exécution du Plan 5000 terrains de sport (7.1%) et du Plan de Relance (2.9% sur la 2e vague, c'est-à-dire sur les engagements qui ont pour une part importante eu lieu en toute fin d'année 2022). Une refonte des clés de paiement des équipements pourrait nous amener à réduire les CP équipements ouverts au BR1, et ainsi améliorer mécaniquement le taux d'exécution.

- **Enveloppe d'investissement**

Les consommations de crédits de paiement sur cette enveloppe sont quasi nulles (7 245€ soit un taux d'exécution de 0%). Pour mémoire, le montant de cette enveloppe s'élève au BI-2023 à 0,5 M€. Ce taux d'exécution est peu significatif eu égard au faible montant concerné dans le budget total de l'Agence. Les dépenses seront concentrées sur le 2^e semestre, et des crédits supplémentaires devront même être ouverts au BR1 pour y faire face.

2) Situation de trésorerie

La situation de la trésorerie en exécution au 30 avril 2023 est communiquée dans la liasse budgétaire du BR1 (les premiers mois jusqu'à fin avril comportent les réalisations).

Dans le plan de trésorerie établi pour le BI 2023, le solde prévisionnel pour fin avril avait été prévu à 387M€. Au 30/04/2023, il est de 375,4M€, soit un écart défavorable de -11,6M€. Le solde constaté s'explique par les écarts suivants (par rapport aux prévisions pour fin avril) :

- Prise en compte du solde de trésorerie du Compte Financier en lieu et place de celui du BR2-2022 : +32,5M€ (impact positif) : la trésorerie du compte financier 2022 était plus élevée que la prévision du BR2-2022
- +21,6M€ en décaissements (impact négatif) : les dépenses ont été plus élevées que prévu à cette période de l'année, notamment sur la haute performance
- -22,5M€ en encaissements (impact négatif) : les recettes ont été moins importantes que prévu à cette période de l'année, notamment sur les recettes non fléchées de l'Etat (un versement de 40% des dotations avait été prévu au BI avant fin avril 2023, mais le calendrier de versement a limité le premier versement à 25%).

I) Projet de premier budget rectificatif de l'exercice 2023

Les ajustements budgétaires effectués portent à la fois sur les recettes et les dépenses. Leur examen détaillé doit s'envisager selon les trois principales enveloppes budgétaires qui sont présentées au vote du Conseil d'administration : « Frais de structure du groupement », composante « Haute performance et haut niveau », composante « Développement des pratiques sportives ».

1) Frais de structure du groupement : hausse du budget de 0,1 M€ en AE et 0,27M€ en CP

a) En recettes :

Une nouvelle recette propre non fléchée de 25K€ sera constatée dans le cadre de la convention de partenariat avec la FDJ, afin de tenir compte de l'impact de ce partenariat sur les services support du groupement.

b) En dépenses :

Une hausse de 0,27 M€ de Crédits de Paiement est prévue. Elle se ventile de la manière suivante :

- **Dépenses de personnel** : les dépenses prévisionnelles votées au BI 2023 doivent être ajustées à la baisse (-0.35M€), en raison notamment du décalage de recrutement dans le temps sur le personnel hors plafonds (CDD sur partenariats), et de la rectification du calcul prévisionnel des cotisations retraites des personnels affiliés à la CNRACL ;
- **Dépenses de fonctionnement** : 0.35M€ de crédits de paiement supplémentaires doivent être ouverts au BR1. Cette évolution provient des postes de dépenses suivants : -0.09M€ sur la fonction immobilière et la logistique, +0.03M€ sur la communication, et +0.4M€ sur les dépenses informatiques (licences tableau pour le déploiement de l'outil vis'or) ;
- **Dépenses d'investissement** : une augmentation de 0,27M€ est inscrite au BR1. Cette hausse se situe sur les dépenses informatiques. Elle doit permettre le règlement dès 2023 des licences et coûts d'infrastructure dans le cadre du changement du logiciel comptable, mais aussi la mise en place d'un logiciel de gestion des Ressources Humaines.

2) Haute performance et haut niveau : hausse du budget de 16 ME en AE et 17,7 M€ en CP

a) En recettes :

Il est prévu une augmentation des recettes pour prise en compte des derniers arbitrages rendus en matière de financement du matériel dédié au JOP acquis par le COJO Paris 2024 (ajout de 8,5 M€ de recettes de l'Etat) et de soutien accru au financement du suivi socio-professionnel des sportifs de haut niveau (3,33M€).

b) En dépenses :

La variation des crédits de fonctionnement et d'intervention entre le BR1-2023 et le BI-2023 se décompose comme suit :

DESTINATIONS	AE BI 2023	CP BI 2023	AE BR1 2023	CP BR1 2023	AE BI+BR1 2023	CP BI+BR1 2023
AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	100 140 000 €	100 140 000 €	16 000 000 €	16 000 000 €	116 140 000 €	116 140 000 €
Soutien aux Projets de performance	71 400 000 €	71 400 000 €	680 000 €	680 000 €	72 080 000 €	72 080 000 €
Soutien aux athlètes	13 500 000 €	13 500 000 €	3 360 000 €	3 360 000 €	16 860 000 €	16 860 000 €
Optimisation de la performance	4 840 000 €	4 840 000 €	-140 000 €	-140 000 €	4 700 000 €	4 700 000 €
Autres dispositifs nationaux	0 €	0 €	12 500 000 €	12 500 000 €	12 500 000 €	12 500 000 €
Déclinaison territoriale du haut niveau	10 400 000 €	10 400 000 €	-400 000 €	-400 000 €	10 000 000 €	10 000 000 €
AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE	2 500 000 €	9 986 865 €	0 €	-690 376 €	2 500 000 €	9 296 489 €
AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)	0 €	9 154 999 €	0 €	2 429 000 €	0 €	11 583 999 €
SOUS TOTAL HAUTE PERFORMANCE (Y COMPRIS CPJ)	102 640 000 €	119 281 864 €	16 000 000 €	17 738 624 €	118 640 000 €	137 020 488 €

- Il est proposé une augmentation de 0,68 M€ de l'enveloppe dédiée aux contrats de performance, par redéploiement de 0,4M€ de crédits initialement positionnés sur la ligne déclinaison territoriale du haut niveau, afin de prendre en compte des besoins additionnels des fédérations prioritaires dans le contexte d'année préolympique et paralympique. D'autres redéploiements sont prévus : +0,14M€ depuis l'optimisation de la performance (ligne Gagner en France) et +0,14M€ depuis le soutien aux athlètes ;
- Il est proposé la prise en compte de la convention qui sera signée avec le comité d'organisation des Jeux pour financer du matériel sportif dédié aux JOP à hauteur de 12,5M€. Ces crédits sont financés par une subvention additionnelle du Ministère chargé des Sports (8,5M€), par la mobilisation du trop-perçu de recettes provenant de l'Etat en 2022 à hauteur de 1M€ (surcompensation de la taxe « buffet ») et par redéploiement de 3M€ de crédits annulés sur des engagements précédents en matière d'équipements (dont 0,3 M € de CPJ) ;
- Il est pris en compte la subvention complémentaire du Ministère chargé des sports pour accompagner de manière accrue le suivi socio-professionnel des SHN reparti de la manière suivante :
 - 0,5M€ pour les aides personnalisées dédiées aux sportives de haut niveau ayant connu une maternité ;
 - 0,5M€ pour accompagner la reconversion des sportifs de haut niveau ;
 - 1,5M€ d'enveloppe complémentaire pour accompagner des CIP/CAE ;
 - 1M€ pour abonder l'enveloppe dédiée à l'emploi des SHN.
- Il est proposé au titre des subventions d'équipement (dont CPJ) une augmentation de l'enveloppe de 1,7 M€ en CP. Ces crédits de paiement sont réajustés pour prendre en compte la nouvelle clé de paiement dédiée aux équipements structurants d'une part et la sous-exécution constatée sur cette ligne au compte financier 2022 d'autre part.

3) Développement des pratiques: augmentation de 9,8M€ en AE et en CP hors équipements et augmentation de 4M€ d'AE / baisse de 36,9M€ en CP au titre des crédits équipements.

a) En recettes :

- Il est prévu une augmentation des recettes de l'Etat pour prise en compte des derniers arbitrages rendus pour un montant de 2,5M€ nets en provenance du P219 du Ministère chargé des Sports : 1M € au titre de l'abondement du dispositif du fonds de production audiovisuelle (orienté vers le public féminin) et 1 M€ au titre de la mise en place d'une enveloppe dédiée aux cours d'écoles actives et sportives. Le reste des crédits permet de financer l'action « du stade vers l'emploi »;
- A noter également l'augmentation de 3M€ de recettes prévisionnelles versées par le GIP France 2023 Rugby, fléchées vers le financement d'emplois d'apprentis issus du dispositif Campus 2023.
- Concernant les autres partenariats, ils sont ajustés pour prendre en compte les apports actualisés des différents partenaires (0,7M€ additionnels versés par la FFF dans le cadre du partenariat sur le plan 5000 terrains de sport portant son engagement à 2,1M€, augmentation de l'apport du COJO de 0,55M€, de la Ville de Marseille de 0,1M€ et du CD 93 de 0,1M€ au titre des appels à projets « Impact 2024 savoir nager »).
- Les crédits provenant du partenaire Nike sont également pris en compte à hauteur de 0,1M€ en 2023.

b) En dépenses :

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

La variation des crédits de fonctionnement et d'intervention entre le BR1-2023 et le BI-2023 se décompose comme suit :

DESTINATIONS	AE BI 2023	CP BI 2023	AE BR1 2023	CP BR1 2023	AE BI+BR1 2023	CP BI+BR1 2023
AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	179 145 254 €	179 145 254 €	9 765 458 €	9 765 458 €	188 910 712 €	188 910 712 €
Financements au Plan national	40 088 710 €	40 088 710 €	6 601 853 €	6 601 853 €	46 690 563 €	46 690 563 €
Contrats de développement DONT SOUTIEN AU PSF	30 617 710 €	30 617 710 €	900 000 €	900 000 €	31 517 710 €	31 517 710 €
Soutien à l'emploi	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Autres dispositifs	8 471 000 €	8 471 000 €	5 701 853 €	5 701 853 €	14 172 853 €	14 172 853 €
Financements au Plan territorial	139 056 544 €	139 056 544 €	3 163 605 €	3 163 605 €	142 220 149 €	142 220 149 €
Projet Sportif Fédéral	75 000 000 €	75 000 000 €	0 €	0 €	75 000 000 €	75 000 000 €
Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage	48 076 544 €	48 076 544 €	3 563 605 €	3 563 605 €	51 640 149 €	51 640 149 €
Dont Plan de Relance PST	1 576 544 €	1 576 544 €	563 605 €	563 605 €	2 140 149 €	2 140 149 €
Projet Sportif Territorial - Autres aides	15 980 000 €	15 980 000 €	-400 000 €	-400 000 €	15 580 000 €	15 580 000 €
AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	161 510 514 €	152 426 333 €	3 974 560 €	-36 894 583 €	165 485 074 €	115 531 750 €
Plan aisance aquatique	0 €	8 840 000 €	0 €	580 000 €	0 €	9 420 000 €
Plan aisance aquatique	0 €	8 840 000 €	0 €	580 000 €	0 €	9 420 000 €
Enveloppe équipements niveau local	154 510 514 €	129 510 550 €	3 974 560 €	-37 169 596 €	158 485 074 €	92 340 954 €
Enveloppe équipements niveau local	154 510 514 €	129 510 550 €	3 974 560 €	-37 169 596 €	158 485 074 €	92 340 954 €
Dont Projet Sportif Territorial hors Plan de Relance	20 500 000 €	11 280 664 €	-1 200 000 €	-976 621 €	19 300 000 €	10 304 043 €
Dont Plan de Relance	20 640 869 €	34 946 059 €	0 €	-7 037 646 €	20 640 869 €	27 908 413 €
Dont Plan 5000 terrains de sport	109 369 645 €	64 622 160 €	4 874 560 €	-30 145 248 €	114 244 205 €	34 476 912 €
Enveloppe Outre-mer	7 000 000 €	10 206 959 €	0 €	-1 847 961 €	7 000 000 €	8 358 998 €
Enveloppe Outre-mer	7 000 000 €	10 206 959 €	0 €	-1 847 961 €	7 000 000 €	8 358 998 €
Dont OM Projet Sportif Territorial	7 000 000 €	1 393 612 €	0 €	799 073 €	7 000 000 €	2 192 685 €
Autres engagements CNDP - RàP	0 €	3 868 824 €	0 €	1 542 974 €	0 €	5 411 798 €
SOUS TOTAL DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	340 655 768 €	331 571 587 €	13 740 018 €	-27 129 125 €	354 395 786 €	304 442 462 €

- Ce budget rectificatif permet de prendre en compte les arbitrages récents en actant les enveloppes complémentaires suivantes :
 - **Part territoriale : augmentation de 3,2M € en AE et en CP**
 - 3M€ crédits emplois (rugby) pour contribuer au plan de continuité « Apprentis Campus 2023 » - financement de 250 emplois supplémentaires
 - 0,6M€ de plus pour le dispositif du plan France Relance « 1Jeune1Solution » (prise en compte du reliquat reporté de 2022)
 - -0,4M€ sur la ligne « Projet Sportif Territorial – Autres aides », sur l'enveloppe dédiée aux CPOF
 - **Part nationale : augmentation de 6,6M€ en AE et en CP**
 - Prise en compte de l'appel à projets non prévu au BI 2023 « Impact 2024 Savoir Nager » pour un montant total de 1050K€, financé par transfert des contrats de développement à hauteur de 50K€, un apport du COJO de 800K€, de la Ville de Marseille pour 100K€ et du CD93 pour 100K€ ;

- Réduction du montant dédié à l'appel à projets Impact 2024 de 620K€ (500K€ en provenance du COJO et 120K€ de recettes de l'Agence redéployés au profit du dispositif « du stade vers l'emploi ») ;
- Prise en compte de l'ajustement de l'enveloppe dédiée au dispositif « du stade vers l'emploi » pour un montant total de 1 050K€ financée comme suit: 680K€ du ministère, 250K€ du COJO et 120K€ par redéploiement de crédits de l'Agence.
- Augmentation de 0,1M€ de l'enveloppe dédiée aux contrats de développement;
- Augmentation de 3,23 M€ des crédits dédiés au dispositif « 30 minutes de sport à l'école », dispositif construit dans le cadre d'un partenariat avec le COJO pour doter les écoles de kits sportifs, financé par des recettes de l'Etat perçues par le groupement fin 2022;
- Augmentation de 1M€ de l'enveloppe dédiée au fonds de production audiovisuelle (suite à l'arbitrage ministériel de l'atelier IPCS sur le sport féminin) ;
- Création d'une enveloppe de 1M€ pour financer les « cours d'écoles actives et sportives »;
- Ajustement de l'enveloppe dédiée à la transformation numérique à la baisse à hauteur de 200K€ ;
- Prise en compte du reliquat de crédit constaté en 2022 pour l'opération menée en partenariat avec la FDJ au titre de « Gagner du terrain à hauteur de 30K€ ;
- **Subventions d'Equipements: + 4M€ en AE et baisse de 36,9M€ en CP**
 - Augmentation des crédits dédiés au plan 5000 terrains de sport de 4,9M€ en AE, permettant de prendre en compte les reports de crédits 2022 d'une part (pour 4,2M€) et la contribution additionnelle de la FFootball d'autre part (pour 0,7M€) ;
 - Prise en compte du report de crédits dédiés au territoire des Hauts de France compte tenu du décalage du projet de piscine du Grand Calais (-1,2M€ en AE) ;
 - Augmentation des crédits PSTS de 0,3 M€ (projets entrant dans le cadre d'une stratégie sportive et territoriale spécifique, dont l'enveloppe était de 2M€ au BI)
 - Prise en compte de la nouvelle clé prévisionnelle appliquée aux paiements de subventions d'équipements et établie selon une analyse statistique, conforme au tableau suivant :

	Clé par année (pourcentage de décaissement)							TOTAL clé
	1	2	3	4	5	6	7	
Clé standard	10,00%	11,00%	17,00%	33,00%	15,00%	7,00%	7,00%	100,00%
Clé matériel ou équipements de proximité	10,00%	28,00%	38,00%	24,00%				100,00%
Clé relance millésimes 2021 et 2022	4,00%	22,00%	40,00%	34,00%				100,00%
Clé relance millésime 2023	4,00%	22,00%	74,00%					100,00%
Clé CPJ	5,00%	52,00%	43,00%					100,00%

4) Synthèse des ajustements

Les tableaux budgétaires infra retracent de manière globale les ajustements effectués en recettes et en dépenses au titre du premier budget rectificatif de l'exercice.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

RECETTES				
Montants de l'exercice Agence 2022 (CF-2022)	Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 06/12/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR1-2023 proposé au vote)	
303 795 218,17	319 693 117	3 347 875	319 043 990	Recettes globalisées
6 121 189,00	7 050 588	-2 127	7 048 761	Solvention pour charges de services public
142 062 804,00	148 474 789	3 325 000	151 799 789	Autres financements de l'Etat
154 315 208,64	159 469 440	0	159 469 440	Finalités affectées
0,00	0	0	0	Autres financements publics
1 296 018,53	700 000	0	700 000	Recettes propres
0,00	0	25 000	25 000	Miscélané et partenariats
164 730 000,00	121 994 055	15 283 334	137 277 389	Recettes fléchées
179 980 000,00	114 223 055	11 046 000	125 269 055	Financements de l'Etat fléchés
200 000,00	2 600 000	200 000	2 800 000	Autres financements publics fléchés
4 550 000,00	5 171 000	4 037 334	9 208 334	Miscélané et partenariats fléchés
488 525 218,17	437 689 172	18 631 207	456 320 379	TOTAL DES RECETTES (C)

En synthèse, les recettes du groupement sont ajustées à la hausse de 18,6 M€ réparties comme suit :

- Actualisation des recettes de l'Etat avec la prise en compte d'une augmentation de 14,4 M€ réparties comme suit:
 - o 3,33 M€ au titres de recettes globalisées ;
 - o 11,05M€ au titre des financements fléchés.
- 0.2 M€ d'augmentation des ressources provenant d'autres financements publics fléchés (financement de collectivités territoriales);
- 4 M€ d'augmentation des recettes de partenariats fléchés, portant le montant de partenariats publics et privés du groupement à hauteur de 12M€.

En dépenses, les ajustements sont retracés dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES									
	Montants de l'exercice Agence 2022 (CF-2022)		Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 06/12/2022)		Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent		Montants Budget Rectificatif 2023 (BR1-2023 proposé au vote)		
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Personnel	6 883 960,75	6 883 960,75	8 270 000	8 270 000	-350 000	-350 000	7 920 000	7 920 000	
<i>dont charges de personnel salarié</i>	217 167,04	217 167,04	1 140 000	1 140 000	-243 000	-243 000	254 000	254 000	
Fonctionnement	3 420 316,98	3 933 273,75	6 388 967	6 526 690	-301 998	-397 675	6 086 889	6 529 015	
Intervention	477 880 968,93	377 433 891,15	439 695 768	447 283 481	30 486 218	-8 644 301	470 181 986	438 609 180	
Investissement	429 921,98	504 296,96	706 400	470 700	85 733	267 400	802 133	738 200	
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	488 583 169,64	388 797 422,61	455 961 033	462 938 831	29 849 953	-9 124 967	484 910 988	453 796 264	

Les principales valeurs du BR1-2023 sont les suivantes :

- Niveau des ETPT : 77,58 dont 69,80 sous plafond LFI
- Niveau des prévisions de recettes : 456 320 379€
- Niveau des prévisions de dépenses en AE : 484 910 988€
- Niveau des prévisions de dépenses en CP : 453 796 264€

Il en résulte un solde budgétaire (excédent) de 2 524 115 € qui évolue positivement à hauteur de 27 755 774 € par rapport au BI-2023.

Il convient aussi de mentionner les niveaux des indicateurs d'équilibre financier et leurs variations qui feront aussi l'objet d'un vote du Conseil d'administration :

- 2 758 990€ de résultat patrimonial (excédent),
- 3 262 224€ de capacité d'autofinancement,

- 2 524 115€ de variation du fonds de roulement (apport),
- 0€ de variation du besoin en fonds de roulement (absence de variation),
- 2 524 115€ de variation de la trésorerie.

La prévision de résultat comptable est maintenant excédentaire, et s'établit à un niveau très proche du solde budgétaire.

II) Evolution des engagements de l'Agence - Analyse de la soutenabilité budgétaire

Il importe d'éclairer la gouvernance sur le double sujet de l'évolution tendancielle des restes à payer et les conséquences qui en résultent pour la soutenabilité des budgets votés en 2023 et ceux à venir au titre des prochains exercices.

- Evolution des restes à payer

Pour mémoire, le niveau des restes à payer constatés en exécution 2022 s'est élevé à 355,1 M€.

Le BR1-2023 permet d'enregistrer une prévision d'atterrissage à 384,3 M€ (333 M€ au BI-2023).

Il convient de rappeler que ce montant intègre aussi les anciens engagements du CNDS et du Ministère chargé des sports qui ont été repris par l'Agence mais également de plusieurs opérations fléchées (Plan de Relance, CPJ, enveloppe CIV et programme 5000 terrains de sport). Il en découlerait un montant prévisionnel de restes à payer fin 2023 hors opérations fléchées de 136,9M€.

- Analyse de la soutenabilité budgétaire

Les éléments qui suivent illustrent la relative solidité des fondamentaux budgétaires :

- Au 30/04/2023, le niveau de trésorerie s'élève à 375,4 M€. La trésorerie devrait s'élever au 31/12/2023 à 293,1 M€ soit un taux de couverture des engagements de 76%.
- En considération du montant de trésorerie net de la part fléchée, soit 64,1 M€ en fin d'exercice, le taux de couverture des engagements non fléchés se situerait à 46,8%. Il s'agit d'un taux en retrait par rapport à ceux enregistrés sur les dernières années, mais en amélioration par rapport aux prévisions du BI 2023 (taux de 39,1%).

III) Composition du dossier de présentation du BR1-2023

A la présente note de présentation du BR1-2023 seront joints les tableaux budgétaires qui suivent.

- Tableaux budgétaires présentés pour vote de l'organe délibérant : Tableau 1 (autorisation d'emplois), Tableau 2 (autorisations budgétaires en faisant apparaître les écarts entre l'exécution 2022, le budget initial 2023 actuellement en vigueur et le BR1-2023, Tableau 4 (équilibre financier) et Tableau 6 (situation patrimoniale) dûment modifiés).
- Tableaux budgétaires présentés pour information de l'organe délibérant : les Tableaux 3, 5, 7, 8, 9 et 10 sont obligatoirement présentés.

EXERCICE 2023

BUDGET RECTIFICATIF N°1

SOMMAIRE

Tableau 1	AUTORISATIONS D'EMPLOIS	<i>Page 3</i>
Tableau 2	AUTORISATIONS BUDGETAIRES	<i>Page 4</i>
Tableau 3	DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION	<i>Page 6</i>
Tableau 4	EQUILIBRE FINANCIER	<i>Page 7</i>
Tableau 5	COMPTE DE TIERS	<i>Page 8</i>
Tableau 6	SITUATION PATRIMONIALE	<i>Page 9</i>
Tableau 7	PLAN DE TRESORERIE	<i>Page 11</i>
Tableau 8	RECETTES FLECHES	<i>Page 12</i>
Tableau 9	OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION	<i>Page 13</i>
Tableau 10	SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	<i>Page 17</i>

TABLEAU 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	69,80	7,78	77,58
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	70,00		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour information : Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	69,80	7 003 917	7,78	169 246	77,58	7 920 000
1 - TITULAIRES	0,00	0			0,00	0
* Titulaires État	0,00	0			0,00	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0,00	0			0,00	0
2 - CONTRACTUELS	69,80	7 003 917	1,00	64 246	70,80	7 068 163
* Contractuels de droit public	69,80	7 003 917	1,00	64 246	70,80	7 068 163
.CDI	1,00	116 025			1,00	116 025
.CDD	35,32	2 537 892	1,00	64 246	36,32	2 602 138
.Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	33,48	4 350 000	0,00	0	33,48	4 350 000
* Contractuels de droit privé	0,00	0	0,00	0	0,00	0
.CDI	0,00	0			0,00	0
.CDD	0,00	0	0,00	0	0,00	0
3 - CONTRATS AIDES			6,78	105 000	6,78	105 000
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						746 837

(*) Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0,00	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0,00	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0,00	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***	Dépenses de personnel (pour mémoire) ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0,00	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0,00	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0,00	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme pour la partie relative au remboursement par l'organisme et de l'enveloppe de personnel pour la partie relative au complément de rémunération directement versé par l'organisme (pour mémoire, ce montant est

TABLEAU 2 - AUTORISATIONS BUDGETAIRES (1/2)

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPENSES								
	Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022)		Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 08/12/2022)		Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent		Montants Budget Rectificatif 2023 (BR1-2023 proposé au vote)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	6 883 960,75	6 883 960,75	8 270 000	8 270 000	-350 000	-350 000	7 920 000	7 920 000
<i>dont charges de pensions civiles</i>	855 567,04	855 567,04	1 140 000	1 140 000	-245 996	-245 996	894 004	894 004
Fonctionnement	3 420 316,98	3 955 273,75	6 388 867	6 926 680	-381 998	-397 675	6 006 869	6 529 005
Intervention	477 850 968,93	377 453 891,15	439 695 768	447 253 451	30 486 218	-8 644 301	470 181 986	438 609 150
Investissement	429 921,98	504 296,96	706 400	470 700	95 733	267 409	802 133	738 109
TOTAL DES DÉPENSES AE (A) CP (B)	488 585 168,64	388 797 422,61	455 061 035	462 920 831	29 849 953	-9 124 567	484 910 988	453 796 264
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		99 727 795,56		0		27 755 774		2 524 115

RECETTES				
Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022)	Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 08/12/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR1- 2023 proposé au vote)	
303 795 218,17	315 695 117	3 347 873	319 042 990	Recettes globalisées
6 121 189,00	7 050 888	-2 127	7 048 761	Subvention pour charges de service public
142 062 804,00	148 474 789	3 325 000	151 799 789	Autres financements de l'Etat
154 315 208,64	159 469 440	0	159 469 440	Fiscalité affectée
0,00	0	0	0	Autres financements publics
1 296 016,53	700 000	0	700 000	Recettes propres
0,00	0	25 000	25 000	Mécénat et partenariats
184 730 000,00	121 994 055	15 283 334	137 277 389	Recettes fléchées
179 980 000,00	114 223 055	11 046 000	125 269 055	Financements de l'Etat fléchés
200 000,00	2 600 000	200 000	2 800 000	Autres financements publics fléchés
4 550 000,00	5 171 000	4 037 334	9 208 334	Mécénat et partenariats fléchés
488 525 218,17	437 689 172	18 631 207	456 320 379	TOTAL DES RECETTES (C)
0,00	25 231 659	0	0	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 3 - DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DES DEPENSES PAR DESTINATION (OBLIGATOIRE)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les mandats, sont propres à l'organisme.

Destinations	Dépenses de l'opérateur									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		TOTAL	
	AE=CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. FRAIS DE STRUCTURE	7 920 000	7 920 000	3 153 069	3 675 205			802 133	738 109	11 875 202	12 333 314
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			413 800	413 800	188 496 912	188 496 912	0	0	188 910 712	188 910 712
2.1 Financements au Plan national			413 800	413 800	46 276 763	46 276 763	0	0	46 690 563	46 690 563
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)			100 000	100 000	28 677 710	28 677 710			28 777 710	28 777 710
<i>Dont Plan de Relance</i>					0	0			0	0
<i>Dont Fonds de compensation</i>					0	0			0	0
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral					2 740 000	2 740 000			2 740 000	2 740 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi					1 000 000	1 000 000			1 000 000	1 000 000
2.1.4 Autres dispositifs			313 800	313 800	13 859 053	13 859 053			14 172 853	14 172 853
2.2 Financements au Plan territorial			0	0	142 220 149	142 220 149	0	0	142 220 149	142 220 149
<i>Dont Plan de Relance</i>					2 140 149	2 140 149			2 140 149	2 140 149
2.2.1 Projet Sportif Fédéral					75 000 000	75 000 000			75 000 000	75 000 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage					51 640 149	51 640 149			51 640 149	51 640 149
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides					15 580 000	15 580 000			15 580 000	15 580 000
2.2.4 Fonds territorial de solidarité					0	0			0	0
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			0	0	165 485 074	115 531 750	0	0	165 485 074	115 531 750
3.1 Plan aisance aquatique					0	9 420 000			0	9 420 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local					158 485 074	92 340 954			158 485 074	92 340 954
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements) hors Plan de Relance</i>					19 300 000	10 304 043			19 300 000	10 304 043
<i>Dont Plan de Relance</i>					20 640 869	27 908 413			20 640 869	27 908 413
<i>Dont plan 5000 terrains de sport</i>					114 244 205	34 476 912			114 244 205	34 476 912
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse					7 000 000	8 358 998			7 000 000	8 358 998
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>					7 000 000				7 000 000	
3.4 Autres engagements CNDP - RâP					0	5 411 798			0	5 411 798
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE			2 440 000	2 440 000	113 700 000	113 700 000	0	0	116 140 000	116 140 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives					72 080 000	72 080 000			72 080 000	72 080 000
<i>Dont Plan de Relance</i>					0	0			0	0
4.2 Soutien aux athlètes					16 860 000	16 860 000			16 860 000	16 860 000
4.3 Optimisation de la performance			2 440 000	2 440 000	2 260 000	2 260 000			4 700 000	4 700 000
4.4 Autres dispositifs nationaux					12 500 000	12 500 000			12 500 000	12 500 000
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau					10 000 000	10 000 000			10 000 000	10 000 000
<i>Dont Fonds territorial de solidarité</i>					0	0			0	0
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE			0	0	2 500 000	9 296 489			2 500 000	9 296 489
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)					0	11 583 999			0	11 583 999
TOTAL	7 920 000	7 920 000	6 006 869	6 529 005	470 181 986	438 609 150	802 133	738 109	484 910 988	453 796 264
Sous-total Développement des Pratiques	0	0	413 800	413 800	353 981 986	304 028 662	0	0	354 395 786	304 442 462
Sous-total Haute Performance (y compris CPJ)	0	0	2 440 000	2 440 000	116 200 000	134 580 488	0	0	118 640 000	137 020 488
dont Fonds de solidarité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Plan de relance	0	0	0	0	22 781 018	30 048 562	0	0	22 781 018	30 048 562

TABLEAU 4 - EQUILIBRE FINANCIER

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BESOINS (utilisation des financements)					FINANCEMENTS				
	Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022)	Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 08/12/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR1-2023 proposé au vote)	Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022)	Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 08/12/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR1-2023 proposé au vote)	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0,00	25 231 659	0	0	99 727 795,56	0	27 755 774	2 524 115	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	0,00	0	0	0	0,00	0	0	0	Nouveaux emprunts (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	25 179,61	0	0	0	0,00	0	0	0	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements non budgétaires (e1)	2 916 556,98	2 500 000	0	2 500 000	2 908 291,67	2 500 000	0	2 500 000	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	2 941 736,59	27 731 659	0	2 500 000	102 636 087,23	2 500 000	27 755 774	5 024 115	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)=(2) - (1)	99 694 350,64	0	27 755 774	2 524 115	0,00	25 231 659	0	0	Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	122 394 394,77	1 120 757	33 296 591	34 417 348	0,00	0	0	0	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>	0,00	0	0	0	22 700 044,13	26 352 416	5 540 817	31 893 233	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>
TOTAL DES BESOINS (I) + (I)	102 636 087,23	27 731 659	27 755 774	5 024 115	102 636 087,23	27 731 659	27 755 774	5 024 115	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Solde réel au 31/12/2022	Prévision encaissements 2023	Prévision décaissements 2023	Solde prévisionnel au 31/12/2023
NEANT	NEANT	NEANT	0	0	0	0

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	Montants de l'exécution Agence 2022 (CI-2022)	Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 08/12/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR1-2023 proposé au vote)	PRODUITS	Montants de l'exécution Agence 2022 (CI-2022)	Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 08/12/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR1-2023 proposé au vote)
Personnel	6 341 124,33	15 533 143	-8 350 000	7 183 143	Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat	148 183 993,00	7 050 888	3 322 873	10 373 761
<i>Dont charges de pensions civiles *</i>	<i>884 031,84</i>	<i>1 140 000</i>	<i>-245 996</i>	<i>894 004</i>	Fiscalité affectée	154 315 208,64	159 469 440	0	159 469 440
Fonctionnement autre que les charges de personnel	5 348 006,46	7 891 151	-122 055	7 769 096	Autres subventions	3 550 000,00	156 245 789	4 237 334	160 483 123
Intervention	363 063 062,37	439 253 451	-644 301	438 609 150	Autres produits	1 266 717,12	700 000	25 000	725 000
					Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat	179 980 000,00	114 223 055	11 046 000	125 269 055
TOTAL DES CHARGES (1)	374 752 193,16	462 677 745	-9 116 356	453 561 389	TOTAL DES PRODUITS (2)	487 295 918,76	437 689 172	18 631 207	456 320 379
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	<i>112 543 725,60</i>	<i>0</i>	<i>27 747 563</i>	<i>2 758 990</i>	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>24 988 573</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	487 295 918,76	462 677 745	18 631 207	456 320 379	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	487 295 918,76	462 677 745	18 631 207	456 320 379

* il s'agit des sous catégories présentant les contributions employeur au CAS Pensions

CALCUL DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT (CAF)

	Montants de l'exécution Agence 2022 (CI-2022)	Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 08/12/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR1-2023 proposé au vote)
Résultat prévisionnel de l'exercice bénéfice (3) ou perte -(4)	112 543 725,60	-24 988 573	27 747 563	2 758 990
+ (C.68) dotations aux amortissements et provisions	433 977,69	227 614	275 620	503 234
- (C.78) reprises sur amortissements et provisions	-5 500,00			0
- (C.7813) quote part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0,00			0
				0
+ (C.656) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	600,00			0
- (C.756) produits de cession d'éléments d'actifs	0,00			0
= C A F ou IAF*	112 972 803,29	-24 760 959	28 023 183	3 262 224

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022)	Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 08/12/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR1-2023 proposé au vote)	RESSOURCES	Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022)	Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 08/12/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR1-2023 proposé au vote)
Insuffisance d'autofinancement	0,00	24 760 959	0	0	Capacité d'autofinancement	112 972 803,29	0	28 023 183	3 262 224
Investissements	505 248,56	470 700	267 409	738 109	Financement non rattaché à des actifs déterminés - Etat	0,00	0	0	0
					Financement de l'actif par l'Etat	0,00	0	0	0
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	0,00	0	0	0
					Autres ressources	0,00	0	0	0
Remboursement des dettes financières		0		0	Augmentation des dettes financières	0,00	0	0	0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	505 248,56	25 231 659	267 409	738 109	TOTAL DES RESSOURCES (6)	112 972 803,29	0	28 023 183	3 262 224
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	112 467 554,73	0	27 755 774	2 524 115	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	0,00	25 231 659	0	0

VARIATION ET NIVEAU DU FOND DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022)	Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 08/12/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR1-2023 proposé au vote)
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPOINT (7)	112 467 554,73	-25 231 659,00	27 755 774,00	2 524 115
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	12 773 204,09	0	0	0
Variation de la TRESORERIE : besoin (1)*	99 694 350,64	-25 231 659	27 755 774	2 524 115
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	304 771 634,90	234 307 742	72 988 008	307 295 750
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (+)	14 178 560,68	1 430 536	12 748 024	14 178 561
Niveau de la TRESORERIE	290 593 074,22	232 877 206	60 239 983	293 117 189

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7 - PLAN DE TRESORERIE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Agence réalisé	Agence réalisé	Agence réalisé	Agence réalisé	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence
(K€ TTC)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAUX (12 mois)
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	290 593 K€	326 008 K€	324 127 K€	418 581 K€	375 404 K€	348 127 K€	446 148 K€	413 464 K€	351 807 K€	345 782 K€	304 390 K€	338 561 K€	290 593 K€
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	3 K€	41 990 K€	7 046 K€	102 637 K€	5 925 K€	44 806 K€	5 925 K€	5 925 K€	44 806 K€	5 925 K€	48 131 K€	5 925 K€	319 043 K€
Financements de l'Etat (dont SCSP)	0 K€	0 K€	0 K€	1 762 K€	0 K€	1 762 K€	0 K€	0 K€	1 762 K€	0 K€	1 762 K€	0 K€	7 049 K€
Autres financements de l'Etat	0 K€	0 K€	0 K€	37 119 K€	0 K€	37 119 K€	0 K€	0 K€	37 119 K€	0 K€	40 444 K€	0 K€	151 800 K€
Recettes Française des jeux (FdJ) hors paris sportifs	0 K€	25 423 K€	17 K€	43 531 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	68 970 K€
Recettes Paris sportifs FdJ et Paris sportifs en ligne des autres opérateurs	0 K€	14 803 K€	6 871 K€	11 542 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	33 216 K€
Recettes Droits TV	0 K€	1 518 K€	13 K€	8 516 K€	5 904 K€	5 904 K€	5 904 K€	5 904 K€	5 904 K€	5 904 K€	5 904 K€	5 904 K€	57 283 K€
Autres financements publics	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Autres recettes budgétaires (hors fiscalité) dont Mécénat & Partenariats	3 K€	246 K€	145 K€	167 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	725 K€
Recettes budgétaires fléchées	0 K€	0 K€	100 K€	0 K€	0 K€	96 000 K€	0 K€	0 K€	21 023 K€	0 K€	20 154 K€	0 K€	137 277 K€
Financements de l'Etat fléchés	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	96 000 K€	0 K€	0 K€	18 223 K€	0 K€	11 046 K€	0 K€	125 269 K€
Autres financements publics fléchés	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	2 800 K€	0 K€	0 K€	0 K€	2 800 K€
Autres recettes budgétaires (hors fiscalité) fléchées dont Mécénat & Partenariats fléchés	0 K€	0 K€	100 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	9 108 K€	0 K€	9 208 K€
Recettes non budgétaires	42 065 K€	-34 731 K€	96 280 K€	-102 498 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	2 500 K€
Autres encaissements	42 065 K€	-34 731 K€	96 280 K€	-102 498 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	2 500 K€
A. TOTAL ENCAISSEMENTS	42 068 K€	7 259 K€	103 426 K€	140 K€	6 098 K€	140 979 K€	6 098 K€	6 098 K€	66 002 K€	6 098 K€	68 458 K€	6 098 K€	458 820 K€
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées	3 909 K€	5 326 K€	4 362 K€	39 719 K€	24 738 K€	33 904 K€	28 080 K€	55 660 K€	46 548 K€	36 095 K€	22 815 K€	38 324 K€	339 479 K€
Personnel	492 K€	148 K€	589 K€	616 K€	587 K€	615 K€	614 K€	600 K€	623 K€	626 K€	616 K€	1 728 K€	7 854 K€
Fonctionnement - Frais de structure	31 K€	60 K€	314 K€	41 K€	285 K€	547 K€	383 K€	41 K€	352 K€	366 K€	111 K€	1 074 K€	3 607 K€
Fonctionnement - Dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0 K€	4 K€	14 K€	130 K€	318 K€	318 K€	318 K€	318 K€	318 K€	318 K€	318 K€	318 K€	2 690 K€
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan territorial DDPS	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	2 699 K€	6 862 K€	12 655 K€	47 511 K€	29 987 K€	19 039 K€	10 424 K€	4 902 K€	134 080 K€
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan national DDPS	0 K€	0 K€	0 K€	128 K€	18 K€	673 K€	3 692 K€	1 990 K€	5 658 K€	4 389 K€	5 241 K€	10 628 K€	32 418 K€
Intervention - Aides aux projets d'équipement DDPS	3 120 K€	4 342 K€	2 697 K€	1 991 K€	4 183 K€	3 516 K€	3 209 K€	1 484 K€	5 769 K€	5 807 K€	4 447 K€	7 769 K€	48 334 K€
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement DHPS	0 K€	0 K€	738 K€	35 872 K€	14 421 K€	21 277 K€	6 983 K€	3 270 K€	3 208 K€	4 522 K€	940 K€	9 969 K€	101 200 K€
Intervention - Aides aux projets d'équipement DHPS	266 K€	772 K€	9 K€	939 K€	2 227 K€	96 K€	226 K€	447 K€	632 K€	1 028 K€	719 K€	1 936 K€	9 296 K€
Dépenses liées à des recettes fléchées	2 667 K€	2 956 K€	3 885 K€	4 100 K€	8 347 K€	8 885 K€	10 533 K€	11 925 K€	24 936 K€	11 226 K€	11 069 K€	13 049 K€	113 579 K€
Personnel	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	4 K€	4 K€	11 K€	11 K€	11 K€	11 K€	14 K€	66 K€
Fonctionnement - Frais de structure	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	9 K€	9 K€	9 K€	9 K€	9 K€	9 K€	9 K€	9 K€	68 K€
Fonctionnement - Dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	164 K€
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan territorial DDPS	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	164 K€	417 K€	768 K€	2 884 K€	1 821 K€	1 156 K€	633 K€	298 K€	8 140 K€
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan national DDPS	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	8 K€	289 K€	1 585 K€	854 K€	2 428 K€	1 884 K€	2 250 K€	4 562 K€	13 859 K€
Intervention - Aides aux projets d'équipement DDPS	2 042 K€	2 941 K€	2 932 K€	4 080 K€	6 900 K€	6 900 K€	6 900 K€	6 900 K€	6 900 K€	6 900 K€	6 900 K€	6 900 K€	67 198 K€
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement DHPS	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	12 500 K€	0 K€	0 K€	0 K€	12 500 K€
Intervention - Aides aux projets d'équipement DHPS	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Intervention - Autres dispositifs (CPJ)	625 K€	15 K€	953 K€	20 K€	1 246 K€	1 246 K€	1 246 K€	1 246 K€	1 246 K€	1 246 K€	1 246 K€	1 246 K€	11 584 K€
Emplois	3 952	3 294	-	-	121 803	-	-	-	375 788	-	233 273	-	738 109
Immobilisations - frais de structure	4 K€	3 K€	0 K€	0 K€	122 K€	0 K€	0 K€	0 K€	376 K€	0 K€	233 K€	0 K€	738 K€
Immobilisations - dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Opérations non budgétaires	73 K€	855 K€	725 K€	-503 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	2 500 K€
Autres décaissements	73 K€	855 K€	725 K€	-503 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	2 500 K€
B. TOTAL DECAISSEMENTS	6 652 K€	9 140 K€	8 972 K€	43 316 K€	33 376 K€	42 958 K€	38 782 K€	67 754 K€	72 028 K€	47 490 K€	34 287 K€	51 542 K€	456 296 K€
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	35 415 K€	-1 881 K€	94 454 K€	-43 177 K€	-27 278 K€	98 021 K€	-32 684 K€	-61 656 K€	-6 026 K€	-41 392 K€	34 172 K€	-45 444 K€	2 524 K€
SOLDE CUMULE (1) + (2)	326 008 K€	324 127 K€	418 581 K€	375 404 K€	348 127 K€	446 148 K€	413 464 K€	351 807 K€	345 782 K€	304 390 K€	338 561 K€	293 117 K€	293 117 K€

TABLEAU 8 - OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Antérieures à 2023 non dénouées	2023	2024	2025	2026 et suivantes
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		194 626 612	229 043 960	138 588 755	42 016 191
Recettes fléchées (b)	385 460 000	137 277 389	25 171 945	61 667	0
Financements de l'État fléchés	379 580 000	125 269 055	19 026 945	0	0
Autres financements publics fléchés	200 000	2 800 000	0	0	0
Recettes propres fléchées	0	21 000	0	0	0
Mécénat et partenariats fléchés	5 680 000	9 187 334	6 145 000	61 667	0
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	190 833 388	113 578 841	118 648 850	99 679 231	41 473 274
Personnel					
AE=CP	0	65 996	104 338	46 667	
Fonctionnement					
AE	0	231 800	86 700	60 000	0
CP	0	231 800	86 700	60 000	0
Intervention					
AE	311 106 855	169 384 276	6 100 000	6 000 000	
CP	190 833 388	113 281 045	118 457 812	99 572 564	41 473 274
Investissement					
AE		0	0	0	0
CP		0	0	0	0
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	194 626 612	23 698 548	-93 476 905	-99 617 564	-41 473 274

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)	0	10 718 800	3 021 700	3 045 000	0
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)	0	0	0	0	0
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	194 626 612	229 043 960	138 588 755	42 016 191	542 917

TABLEAU 9 - OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A- Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES															
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2023						PREVISION 2024 ET ANNEES SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE prévus en 2023	TOTAL AE cumulés fin 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP consommés en 2023	TOTAL CP cumulés fin 2023	RAP au 31/12/2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues en 2025	CP prévus en 2025	AE prévues 2026 et années suivantes	CP prévus 2026 et années suivantes
		(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2)	(5)	(6) = (3) + (5)	(7) = (4) - (6)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
Op. 8	2009 enveloppe nationale	41 574 084	41 574 084	0	41 574 084	41 574 084	0	41 574 084	0	0	0	0	0	0	0
Op. 13	2010 enveloppe nationale	53 766 783	53 766 783	0	53 766 783	53 766 783	0	53 766 783	0	0	0	0	0	0	0
Op. 16	2011 enveloppe nationale	67 311 359	67 311 359	0	67 311 359	67 111 359	200 000	67 311 359	0	0	0	0	0	0	0
Op. 17	2011 crédits régionalisés	12 770 650	12 770 650	0	12 770 650	12 770 650	0	12 770 650	0	0	0	0	0	0	0
Op. 18	2011 politique contractuelle	18 294 410	18 294 410	0	18 294 410	18 294 410	0	18 294 410	0	0	0	0	0	0	0
Op. 21	2012 enveloppe nationale	31 886 593	31 886 593	0	31 886 593	31 886 593	0	31 886 593	0	0	0	0	0	0	0
Op. 22	2012 crédits régionalisés	12 879 049	12 879 049	0	12 879 049	12 759 049	120 000	12 879 049	0	0	0	0	0	0	0
Op. 23	2012 politique contractuelle	17 265 161	17 265 161	0	17 265 161	16 525 142	740 020	17 265 162	-1	0	0	0	0	0	0
Op. 24	2013 enveloppe nationale	37 712 753	37 712 753	0	37 712 753	37 462 068	250 686	37 712 754	-1	0	0	0	0	0	0
Op. 25	2013 politique contractuelle	17 327 244	17 327 244	0	17 327 244	17 327 244	0	17 327 244	0	0	0	0	0	0	0
Op. 26	2014 enveloppe nationale	31 267 986	31 267 986	0	31 267 986	30 553 579	914 407	31 267 986	-1	0	0	0	0	0	0
Op. 27	2014 politique contractuelle	6 881 980	6 881 980	0	6 881 980	6 713 596	168 384	6 881 980	-1	0	0	0	0	0	0
Op. 28	2015 Equippt structurant local / niv NAT	23 191 463	23 191 463	0	23 191 463	21 335 315	1 716 002	23 051 317	140 145	0	26 769	0	51 964	0	61 413
Op. 30	2015 politique contractuelle	3 842 778	3 842 778	0	3 842 778	3 639 876	202 903	3 842 779	0	0	0	0	0	0	0

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT																
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2023						PREVISION 2024 ET ANNEES SUIVANTES							
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE prévus en 2023	TOTAL AE cumulé fin 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP consommés en 2023	TOTAL CP cumulé fin 2023	RAP au 31/12/2023	AE prévus en 2024	CP prévus en 2024	AE prévus en 2025	CP prévus en 2025	AE prévus 2026 et années suivantes	CP prévus 2026 et années suivantes	
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (7) - (9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 31	2016 Sinistre	71 489	71 489	0	71 489	71 489	0	71 489	0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 32	2016 Equip structurant local / niv NAT	24 970 877	24 970 877	0	24 970 877	23 027 738	1 943 140	24 970 878	-1	0	0	0	0	0	0	0
Op. 34	2016 Politique contractuelle	9 219 248	9 219 248	0	9 219 248	5 955 804	3 263 444	9 219 248	0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 35	2017 Equip structurant local / niv NAT	26 460 259	26 460 259	0	26 460 259	22 922 822	2 033 720	24 956 542	1 503 717	0	1 179 717	0	148 500	0	175 500	0
Op. 37	2017 Politique contractuelle	5 500 000	5 500 000	0	5 500 000	5 500 000	0	5 500 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 38	2017 Outre mer	9 336 674	9 336 674	0	9 336 674	5 052 827	796 313	5 849 140	3 487 534	0	3 487 534	0	0	0	0	0
Op. 39	2017 Plan héritage	8 667 081	8 667 081	0	8 667 081	8 100 035	567 047	8 667 082	-1	0	0	0	0	0	0	0
Op. 40	2018 Equip structurant local / niv NAT	19 306 463	19 306 463	0	19 306 463	14 310 265	1 401 452	15 711 717	3 594 746	0	1 401 452	0	2 193 294	0	0	0
Op. 41	2018 Outre mer	6 063 299	6 063 299	0	6 063 299	2 841 763	490 000	3 331 763	2 731 536	0	490 000	0	2 241 536	0	0	0
Op. 42	2018 Plan héritage	4 468 577	4 468 577	0	4 468 577	3 778 473	350 000	4 128 473	340 104	0	340 104	0	0	0	0	0
Op. 44	2019 Outre-mer et Corse	7 927 888	7 927 888	0	7 927 888	2 965 631	1 500 000	4 465 631	3 462 257	0	700 000	0	700 000	0	2 062 257	0
Op. 45	2019 Equipments structurants locaux niv national	21 053 756	21 053 756	0	21 053 756	13 852 490	3 299 999	17 152 489	3 901 267	0	1 539 999	0	1 539 999	0	821 269	0
Op. 46	2019 Plan Aisance aquatique	12 261 328	12 261 328	0	12 261 328	5 335 251	2 100 000	7 435 251	4 826 077	0	980 000	0	980 000	0	2 866 077	0
Op. 49	2020 Equipments structurants locaux niv national	14 934 818	14 934 818	0	14 934 818	6 789 351	4 950 000	11 739 351	3 195 467	0	2 250 000	0	945 467	0	0	0
Op. 50	2020 Outre-mer et Corse	4 934 882	4 934 882	0	4 934 882	214 882	1 650 000	1 864 882	3 070 000	0	750 000	0	350 000	0	1 970 000	0
Op. 51	2020 Plan Aisance aquatique	11 791 871	11 791 871	0	11 791 871	5 136 914	3 960 000	9 096 914	2 694 957	0	1 800 000	0	840 000	0	54 957	0
Op. 52	Equipments structurants locaux env PST 2020	4 787 775	4 787 775	0	4 787 775	2 406 082	1 643 657	4 049 739	738 036	0	738 036	0	0	0	0	0
Op. 53	Outre-mer et Corse env PST 2020	2 933 192	2 933 192	0	2 933 192	725 741	989 694	1 715 435	1 217 756	0	449 861	0	209 935	0	557 961	0
Op. 57	Equipments structurants locaux env nationale 2021	3 942 533	3 942 533	0	3 942 533	1 222 273	680 000	1 902 273	2 040 261	0	1 320 000	0	600 000	0	120 261	0
Op. 58	Rénovation énergétique Plan de Relance 2021 national	24 994 706	24 994 706	0	24 994 706	7 898 347	10 000 000	17 898 347	7 096 360	0	7 096 360	0	0	0	0	0
Op. 62	Outre-mer et Corse env PST 2021	2 928 236	2 928 236	0	2 928 236	576 202	502 991	1 079 193	1 849 044	0	976 392	0	443 815	0	428 837	0
Op. 60	Plan Aisance aquatique 2021	11 471 319	11 471 319	0	11 471 319	2 025 979	2 040 000	4 065 979	7 405 340	0	3 960 000	0	1 800 000	0	1 645 340	0
Op. 61	Equipments structurants locaux env PST 2021	11 876 962	11 876 962	0	11 876 962	3 030 219	2 039 547	5 069 766	6 807 196	0	3 959 119	0	1 799 600	0	1 048 477	0
Op. 59	Outre-mer et Corse env nationale 2021	5 000 000	5 000 000	0	5 000 000	339 600	850 000	1 189 600	3 810 400	0	1 650 000	0	750 000	0	1 410 400	0
Op. 63	Rénovation énergétique Plan de Relance 2021 & 2023 territorial	21 878 594	21 878 594	0	21 878 594	4 908 491	10 000 000	14 908 491	6 970 103	0	6 970 103	0	0	0	0	0
Op. 64	Equipments quartiers prioritaires 2021 & 2022 CIV	10 000 000	10 000 000	0	10 000 000	629 000,0	1 441 680	2 070 680	7 929 320	0	2 611 143	0	2 274 964	0	3 043 213	0
Op. 65	Equipments quartiers prioritaires 2021 & 2022 CIV PST	19 739 879	19 739 879	0	19 739 879	2 538 655	3 370 839	5 909 494	13 830 385	0	6 524 089	0	3 077 565	0	4 228 731	0
Op. 69	Equipments structurants locaux env nationale 2022	3 550 000	3 550 000	0	3 550 000	180 000,0	390 500	570 500	2 979 500	0	603 500	0	1 171 500	0	1 204 500	0
Op. 20	Equipments H accessibilité env nat 2023 et années suivantes	10 000 000	0	2 000 000	2 000 000	0,0	200 000	200 000	1 800 000	2 000 000	760 000	2 000 000	1 520 000	4 000 000	7 520 000	0
Op. 77	Equipments PSTS 2023 et années suivantes	10 300 000	0	2 300 000	2 300 000	0,0	230 000	230 000	2 070 000	2 000 000	453 000	2 000 000	811 000	4 000 000	8 806 000	0
Op. 71	Plan Aisance aquatique 2022	12 000 000	12 000 000	0	12 000 000	120 000,0	1 320 000	1 440 000	10 560 000	0	2 040 000	0	3 960 000	0	4 560 000	0
Op. 72	Equipments structurants locaux env PST 2022 à 2027	103 296 082	11 996 082	19 300 000	31 296 082	81 747,6	3 250 000	3 331 748	27 964 334	18 000 000	5 963 000	18 000 000	11 021 000	36 000 000	82 980 334	0
Op. 70	Outre-mer et Corse env nationale 2022 puis territoriale 2023 et suiv.	43 000 000	8 000 000	7 000 000	15 000 000	161 700,0	1 580 000	1 741 700	13 258 300	7 000 000	2 830 000	7 000 000	5 300 000	14 000 000	33 128 300	0
Op. 75	Transition énergétique 2022 niveau national	27 835 308	25 000 000	2 835 308	27 835 308	0,0	5 613 413	5 613 413	22 221 895	0	10 623 768	0	10 598 127	0	1 000 000	0
Op. 76	Transition énergétique 2022 niveau territorial	25 000 000	7 194 439	17 805 561	25 000 000	0	2 295 000	2 295 000	22 705 000	0	6 794 999	0	15 622 224	0	287 777	0
Op. 73	Plan 5000 terrains de sport -- niv national	30 044 901	6 173 799	23 871 102	30 044 901	1 789 770	4 115 775	5 905 545	24 139 356	0	9 029 953	0	9 380 340	0	5 729 063	0
Op. 74	Plan 5000 terrains de sport - niveau territorial	166 455 098	76 081 995	90 373 103	166 455 098	2 046 180	30 361 137	32 407 317	134 047 781	0	54 243 947	0	52 619 344	0	27 184 490	0
S/ T AIDES EQUIPEMENT DDP		1 113 975 388	832 490 314	165 485 074,00	997 975 388	528 055 471	115 531 750,00	643 587 221	354 388 168	29 000 000	144 542 845	29 000 000	132 950 174	58 000 000	192 895 156	0

Pour information : Retrait (E) sur N ne rendant pas de disponible d'AE (point à date)

169 628

FINANCEMENTS AU PLAN TERRITORIAL - DEVELOPEMENT DES PRATIQUES																
Opération	Nature	Coût total de Population	PREVISION 2023						PREVISION 2024 ET ANNEES SUIVANTES							
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE prévus en 2023	TOTAL AE cumulé fin 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP consommés en 2023	TOTAL CP cumulé fin 2023	RAP au 31/12/2023	AE prévus en 2024	CP prévus en 2024	AE prévus en 2025	CP prévus en 2025	AE prévus 2026 et années suivantes	CP prévus 2026 et années suivantes	
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (7) - (9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.2.1	Conventions < 2018 Emploi	62 960 567	62 960 567	0	62 960 567	62 960 567		62 960 567	0							
2.2.1	Conventions 2018 Emploi	30 992 420	30 992 420	0	30 992 420	30 992 420		30 992 420	0							
2.2.1	Conventions 2020 Emploi	19 365 632	19 365 632	0	19 365 632	19 365 632		19 365 632	0							
2.2.1	Conventions 2021 Emploi	69 087 263	69 087 263	0	69 087 263	69 087 263		69 087 263	0							
2.2.1	Conventions 2021 Emploi 1 jeune 1 solution (Plan de Relance)	15 843 576	15 843 576	0	15 843 576	15 843 576		15 843 576	0							
2.2.1	Conventions 2022 Emploi	27 691 606	27 691 606	0	27 691 606	27 691 606		27 691 606	0							
S/ T FINANCEMENT AU PLAN TERRITORIAL		225 941 064	225 941 064	0	225 941 064	225 941 064	0	225 941 064	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour Information Retenu d'IC sur N ne rendant pas de disponibilité d'AE (point à date)

- 165 51

FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - HAUTE PERFORMANCE																
Opération	Nature	Coût total de Population	PREVISION 2023						PREVISION 2024 ET ANNEES SUIVANTES							
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE prévus en 2023	TOTAL AE cumulé fin 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP consommés en 2023	TOTAL CP cumulé fin 2023	RAP au 31/12/2023	AE prévus en 2024	CP prévus en 2024	AE prévus en 2025	CP prévus en 2025	AE prévus 2026 et années suivantes	CP prévus 2026 et années suivantes	
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (7) - (9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
4.2	Soutien aux athlètes / Aides personnalisées CNOSF (intervention)	11 691 983	11 691 983	0	11 691 983	11 691 983	0	11 691 983	0							
4.3	Optimisation de la performance 2020 - Env. fonction	1 278 600	1 278 600	0	1 278 600	1 278 600	0	1 278 600	0							
4.3	Optimisation de la performance 2021 - Env. fonction	1 290 779	1 290 779	0	1 290 779	1 290 779	0	1 290 779	0							
					0			0	0							
S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL		14 261 362	14 261 362	0	14 261 362	14 261 362	0	14 261 362	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour Information Retenu d'IC sur N ne rendant pas de disponibilité d'AE (point à date)

- 0

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE																
Opération	Nature	Coût total de Population	PREVISION 2023						PREVISION 2024 ET ANNEES SUIVANTES							
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE prévus en 2023	TOTAL AE cumulé fin 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP consommés en 2023	TOTAL CP cumulé fin 2023	RAP au 31/12/2023	AE prévus en 2024	CP prévus en 2024	AE prévus en 2025	CP prévus en 2025	AE prévus 2026 et années suivantes	CP prévus 2026 et années suivantes	
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (7) - (9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 29	2015 Equipements structurant nationaux	9 889 811	9 889 811	0,0	9 889 811	9 889 811	0	9 889 811	0							
Op. 33	2016 Equipements structurant nationaux	12 314 620	12 314 620	0,0	12 314 620	10 842 716	1 471 905	12 314 621	-1	0	0	0	0	0	0	0
Op. 36	2017 Equipements structurant nationaux	12 504 450	12 504 450	0	12 504 450	8 155 700	894 411	9 050 111	3 454 339	0	3 454 339	0	0	0	0	0
Op. 43	2018 Equipements structurant nationaux (transfert Ministère)	8 885 124	8 885 124	0	8 885 124	3 847 467	664 860	4 512 327	4 372 796	0	664 860	0	3 707 936	0	0	0
Op. 47	2019 Equipements structurant nationaux	8 933 702	8 933 702	0	8 933 702	2 882 683	1 350 000	4 232 683	4 701 019	0	630 000	0	630 000	0	3 441 019	0
Op. 48	2020 Equipements structurant nationaux	4 726 368	4 726 368	0	4 726 368	3 017 204	1 650 000	4 667 204	59 164	0	59 164	0	0	0	0	0
Op. 54	Grands Equipements structurant nationaux 2021	2 900 000	2 900 000	0	2 900 000	320 000	493 000	813 000	2 087 000	0	957 000	0	435 000	0	695 000	0
Op. 55	Matériels immobilisés Haut niveau H1P 2021	2 717 287	2 717 287	0	2 717 287	2 277 124	440 164	2 717 288	-1	0	0	0	0	0	0	0
Op. 56	CPJ 2021	13 953 619	13 953 619	0	13 953 619	3 431 574	6 019 999	9 451 573	4 502 046	0	4 502 046	0	0	0	0	0
Op. 66	Grands Equipements structurant nationaux 2022 et années suivantes	5 708 640	3 208 640	2 500 000	5 708 640	0	602 952	602 952	5 105 688	0	820 470	0	1 483 853	0	2 801 365	0
Op. 67	Matériels immobilisés Haut niveau H1P 2022	2 781 142	2 781 142	0	2 781 142	1 051 945	1 729 197	2 781 142	0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 68	CPJ 2022	10 700 000	10 700 000	0	10 700 000	1 174 596	5 564 000	6 738 596	3 961 404	0	3 961 404	0	0	0	0	0
S/ T AIDES EQUIPEMENT HP		96 014 763	93 514 763	2 500 000	96 014 763	46 890 820	20 880 488	67 771 308	28 243 455	0	15 049 283	0	6 256 789	0	6 937 384	0

Pour Information Retenu d'IC sur N ne rendant pas de disponibilité d'AE (point à date)

- 35 43

FRAIS DE STRUCTURE															
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2023						RAP au 31/12/2023	PREVISION 2024 ET ANNEES SUIVANTES					
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE prévus en 2023	TOTAL AE cumulé fin 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP consommés en 2023	TOTAL CP cumulé fin 2023		AE prévus en 2024	CP prévus en 2024	AE prévus en 2025	CP prévus en 2025	AE prévus 2026 et années suivantes	CP prévus 2026 et années suivantes
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (7) - (8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
	Engagements pluriannuels 2018/2019 (CNDP) - Env. fonct.	939 223	939 223	0	939 223	939 223		939 223	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements pluriannuels 2019 (Agence) - Env. fonct.	307 342	307 342	0	307 342	255 821	51 521	307 342	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements pluriannuels 2020 - Env. fonctiont	3 040 985	3 040 985	0	3 040 985	1 410 814	478 171	1 888 985	1 152 000	0	460 800	0	460 800	0	230 400
	Engagements pluriannuels 2020 - Env. investmt	99 105	99 105	0	99 105	99 105		99 105	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements 2021	780 881	780 881	0	780 881	767 431	13 450	780 881	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements 2022	2 186 422	2 186 422	0	2 186 422	1 710 138	476 284	2 186 422	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements 2023	3 955 202	0	3 955 202	3 955 202	0	3 393 887	3 393 887	561 315	0	561 315	0	0	0	0
	S/ T FRAIS DE STRUCTURE	11 309 159	7 353 957	3 955 202	11 309 159	5 182 530	4 413 314	9 595 844	1 713 315	0	1 022 115	0	460 800	0	230 400

Pour information Remarques sur N se trouvent pas de disponibilité d'AE (point à date)

-2.834

RECAPITULATIF DES OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE															
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2023						RAP au 31/12/2023	PREVISION 2024 ET ANNEES SUIVANTES					
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE prévus en 2023	TOTAL AE cumulé fin 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP consommés en 2023	TOTAL CP cumulé fin 2023		AE prévus en 2024	CP prévus en 2024	AE prévus en 2025	CP prévus en 2025	AE prévus 2026 et années suivantes	CP prévus 2026 et années suivantes
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (7) - (8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
	Aides aux projets d'équipement DDPS	1 113 975 388	832 490 314	165 485 074	997 975 388	528 055 471	115 531 750	643 587 221	354 388 168	29 000 000	144 542 845	29 000 000	132 950 174	58 000 000	192 895 156
	Financements au plan territorial DDPS	225 941 064	225 941 064	0	225 941 064	225 941 064	0	225 941 064	0	0	0	0	0	0	0
	Financements au plan national DHPS	14 261 362	14 261 362	0	14 261 362	14 261 362	0	14 261 362	0	0	0	0	0	0	0
	Aides aux projets d'équipement DHPS	96 014 763	95 514 763	2 500 000	96 014 763	46 890 820	20 880 488	67 771 308	28 243 455	0	15 049 283	0	6 256 789	0	6 937 384
	Frais de structure	11 309 159	7 353 957	3 955 202	11 309 159	5 182 530	4 413 314	9 595 844	1 713 315	0	1 022 115	0	460 800	0	230 400
	TOTAL GENERAL	1 461 501 737	1 173 561 461	171 940 276	1 345 501 737	820 331 247	140 825 552	961 156 799	384 344 937	29 000 000	160 614 243	29 000 000	139 667 763	58 000 000	200 062 940

TABLEAU 10 - SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

		Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022)	Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 08/12/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR1-2023 proposé au vote)
Stocks initiaux	1 Niveau initial de restes à payer	269 149 806	340 860 487	14 284 540	355 145 027
	Retraits d'EJ ne rendant pas de disponible (Agence)	-13 792 525	0	-1 914 814	-1 914 814
	Niveau initial retraité de restes à payer	255 357 281	340 860 487	12 369 727	353 230 214
	2 Niveau initial du fonds de roulement	192 304 080	259 539 401	45 232 234	304 771 635
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	1 405 357	1 430 536	12 748 024	14 178 561
4 Niveau initial de la trésorerie		190 898 724	258 108 865	32 484 209	290 593 074
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	72 232 217	179 370 077	15 256 535	194 626 612
4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée		118 666 506	78 738 787	17 227 674	95 966 462
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	488 585 169	455 061 035	29 849 953	484 910 988
	6 Résultat patrimonial	112 543 726	-24 988 573	27 747 563	2 758 990
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	112 972 803	-24 760 959	28 023 183	3 262 224
	8 Variation du fonds de roulement	112 467 555	-25 231 659	27 755 774	2 524 115
	9 Opérations bilancielle non budgétaires	SENS	0	0	0
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	0	0	0
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	0	0	0
	Cautionnements et dépôts	-	0	0	0
					0
	10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	-9 500	0	0
	Variation des stocks	+ / -	0	0	0
	Production immobilisée	+	0	0	0
	Charges sur créances irrécouvrables	-	-9 500	0	0
	Produits divers de gestion courante	+	0	0	0
	11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	12 749 259	0	0
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	-1 200 667	0	0
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-34 132	0	0
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0	0	0
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	13 984 059	0	0
	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		99 727 796	-25 231 659	27 755 774
12.a Recettes budgétaires		488 525 218	437 689 172	18 631 207	456 320 379
12.b Crédits de paiement ouverts		388 797 423	462 920 831	-9 124 567	453 796 264
13 Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		33 445	0	0	0
14 Variation de la trésorerie = 12 - 13		99 694 351	-25 231 659	27 755 774	2 524 115
14.a dont variation de la trésorerie fléchée		122 394 395	1 120 757	33 296 591	34 417 348
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée		-22 700 044	-26 352 416	-5 540 817	-31 893 233
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		12 773 204	0	0	0
16 Restes à payer (flux de l'année)		99 787 746	-7 859 796	38 974 520	31 114 724
Stocks finaux	17 Niveau final de restes à payer	355 145 027	333 000 691	51 344 247	384 344 938
	18 Niveau final du fonds de roulement	304 771 635	234 307 742	72 988 008	307 295 750
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	14 178 561	1 430 536	12 748 024	14 178 561
	20 Niveau final de la trésorerie	290 593 074	232 877 206	60 239 983	293 117 189
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	194 626 612	180 490 834	48 553 126	229 043 960
	20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	95 966 462	52 386 372	11 686 857	64 073 229

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

III Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de haut
niveau et de haute performance
sportive

11. Délibération 18-2023 relative à l'attribution de marchés publics et d'accords-cadres au titre de l'année 2023 – maison de la performance

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu la délibération 50-2022 relative à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub au titre des années 2022 et 2023 ;

Vu les délibérations n°14-2022, 15-2022 16-2023 et 17-2023 adoptées le 22 juin 2023 relatives au budget rectificatif numéro 1-2023 de l'Agence nationale du Sport,

Article Unique

Le conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à publier un avis de marché public pour la consultation relative à la réalisation d'une maison de la performance pendant les Jeux olympiques de Paris 2024. Ce marché a pour mission de répondre au besoin de l'Agence en matière d'accompagnement et d'aménagement de la Maison de la performance qui se situera au lycée Marcel Cachin de Saint-Ouen, dédiée aux athlètes français ainsi qu'à leurs entraîneurs et leurs staffs techniques. Ce marché a pour objectif d'avoir un prestataire unique qui aura la gestion de l'ensemble des réalisations liées à la Maison de la performance.

Le Conseil d'administration autorise dans ce cadre le Directeur général à conduire la procédure d'attribution et de notification de ce marché pour un montant maximum d'engagement de 3 750 000 € HT sur sa durée totale, sous réserve des crédits disponibles votés par le conseil d'administration dans le cadre du budget 2023 et du budget initial 2024 qui sera soumis aux administrateurs en fin d'année 2023.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 22 juin 2023

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Publication et passation de marchés publics et accords-cadres au titre de l'année 2023

Conformément à la convention constitutive du groupement, le conseil d'administration est notamment compétent pour l'association du groupement à d'autres structures. Ainsi, l'Agence peut établir des relations conventionnelles et contractuelles avec ses membres et des tiers. Ces conventions et contrats feront l'objet d'une information du Conseil d'administration. Les conventions et contrats sont signés par le Directeur général de l'Agence.

Par ailleurs, dans le cadre du règlement intérieur et financier de l'Agence et plus particulièrement l'article 5.2 relatif aux compétences du Directeur général, il est indiqué que le Directeur général a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il peut également engager le groupement pour tout engagement juridique en deçà de 300 000€ HT, hormis pour les contrats Marketing pour lesquels la délégation du Directeur général est de 150 000€ HT. S'agissant des marchés allotis, le seuil s'applique pour l'ensemble du marché.

Concernant la mise en œuvre de la Maison de la performance, il est proposé aux administrateurs d'autoriser le Directeur général à publier une consultation et à notifier le marché correspondant.

Ce marché a pour objet de sélectionner le prestataire chargé de concevoir, produire, exploiter et démonter la « Maison de la performance » pour le compte de l'Agence.

3 missions principales sont notamment attendues :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Il sera demandé au prestataire un conseil sur l'organisation globale du dispositif et la coordination des prestataires techniques liés au projet.

- Aménagement des espaces

Il sera demandé au prestataire d'aménager les lieux pour répondre aux besoins d'espaces :

- sportifs intérieur et extérieur ;
- de réunion / débriefing ;
- de récupération, dont saunas ;
- médicaux et paramédicaux ;
- de convivialités et de repos ;
- d'accueil et d'une « zone tampon » ;
- informatiques / d'analyse vidéo ;
- de diffusion de flux vidéo (Images des JO) ;
- propices à des rencontres privées (prépa mentale, rencontres privées coach...).

Une mise aux couleurs de la Maison de la Performance (intérieurs et extérieurs) et la mise en place d'une signalétique sera demandée au prestataire.

- Production logistique et technique durant la période des Jeux

Il sera demandé au prestataire de gérer pendant l'évènement les postes suivants :

- (Re)mise en place d'un système Internet utilisable et performant et d'un système de TV avec des boitiers ;
- Propreté & services associés ;
- Transport déménagement ;
- Transport livraison de ressources ;
- Maintenance technique ;
- Blanchisserie ;
- Gardiennage / sécurité du site ;
- Restauration (fourniture de denrée, préparation, distribution) ;
- Fourniture alimentaire (eau, boisson énergétique, alimentation énergétique) pour espace sportif ;
- Remise en état totale en fin d'utilisation.

La liste des missions susmentionnées est non exhaustive et sera susceptible d'évoluer en fonction des besoins constatés.

Ce marché sera passé suivant la procédure avec négociation définie aux articles L2124-3 et R2124-3 du Code de la commande publique.

La forme du marché privilégiée est celle d'un marché mixte qui comprend d'une part des prestations réalisées sur la base d'un forfait et d'autre part des prestations traitées à bons de commande sur la base d'unités d'œuvre forfaitaires.

Le marché public prendra effet à compter de sa notification pour une durée ferme d'un an.

Conformément aux articles R.2121-1 et suivants du Code de la commande publique, la valeur estimée maximum du marché sur sa durée totale est la suivante : 3 750 000 € HT.

L'attribution de ce marché devra se faire après réunion présidée par le Directeur général d'une commission de sélection interne à l'Agence associant un représentant de la direction des sports et un représentant du CNOSF.

12. Délibération 19-2023 relative à la signature d'une convention avec la Région Ile-De-France relative à la maison de la performance

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu la délibération 50-2022 relative à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub au titre des années 2022 et 2023 ;

Vu la délibération 19-2023 relative à l'attribution de marchés publics et d'accords-cadres au titre de l'année 2023- maison de la performance ;

Vu les délibérations n°14-2022, 15-2022 16-2023 et 17-2023 adoptées le 22 juin 2023 relatives au budget rectificatif numéro 1-2023 de l'Agence nationale du Sport,

Article Unique

Le conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à signer une convention et ses éventuels avenants, dont la version provisoire est jointe à titre d'information à la présente délibération, avec la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France. Ce document a pour objet l'occupation du lycée Marcel Cachin afin de rendre opérationnelle la maison de la performance durant les Jeux olympiques de Paris 2024. Le conseil d'administration autorise dans le cadre de cette convention le Directeur général à engager le groupement pour un montant maximum de 243 000€ lié au coût de l'occupation du lycée.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 22 juin 2023

Le Président de l'Agence nationale du Sport



13. Délibération 20-2023 relative à la réservation d'hébergements durant la période des Jeux olympiques et paralympiques

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu la délibération 50-2022 relative à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub au titre des années 2022 et 2023 ;

Vu la délibération 19-2023 relative à l'attribution de marchés publics et d'accords-cadres au titre de l'année 2023- maison de la performance ;

Vu la délibération 20-2023 relative à la signature d'une convention avec la région Ile-De-France relative à la maison de la performance,

Vu les délibérations n°14-2022, 15-2022 16-2023 et 17-2023 adoptées le 22 juin 2023 relatives au budget rectificatif numéro 1-2023 de l'Agence nationale du Sport,

Article Unique

Le conseil d'administration autorise le Directeur général, sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, à engager le groupement au titre de l'hébergement des experts et staffs partenaires de l'Agence durant la période des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 notamment pour nécessité de gestion de la maison de la performance et d'appui aux équipes au sein du Club France.

Dans ce cadre, il autorise le Directeur général à explorer toutes les pistes de réservations d'hébergements à proximité de ces deux sites (Saint-Denis et site de la Villette) afin d'identifier les solutions les moins onéreuses pour le groupement: :

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

- Réservations de chambres d'hôtels à proximité de ces sites, notamment en lien avec le COJOP ainsi que le CNOSF et le CPSF qui ont préempté ces hôtels;
- Location de logements, notamment identifiés par la mission Logement de la DIJOP dont l'objet est de trouver des solutions d'hébergements à moindre coût au bénéfice d'agents publics qui seront particulièrement mobilisés et sur des horaires atypiques pendant les JOP ;
- Réservation d'hébergements de location « temporaire » à des particuliers.

Dans ce cadre, le Directeur général est autorisé par le Conseil d'administration à signer des baux, des contrats avec des hôteliers ou réserver d'autres types hébergements à proximité du village olympique et paralympique et du club France pour un montant n'excédant pas 200 000€ (périodes olympique et paralympique incluses). Ces réservations pourront donner lieu le cas échéant à la signature de conventions avec le CNOSF, le CPSF ou le COJOP.

Mandat est donné au Directeur général pour identifier, parmi les options retenues, les solutions les moins onéreuses. Toutefois, compte tenu des enjeux et tarifs spécifiques constatés durant la période des Jeux olympiques et paralympiques à Paris, le conseil d'administration accepte que le groupement déroge de manière temporaire (durant la période maximale du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024) aux termes du RIF en matière de politique de déplacements et de plafonds de remboursements pour ce qui concerne l'hébergement.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 22 juin 2023

Le Président de l'Agence nationale du Sport



14. Délibération 21-2023 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes et au suivi socio-professionnel des sportifs au titre de 2023

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Vu l'article L221-8 relatif au dispositif de convention destinée à faciliter l'emploi d'un sportif, arbitre ou juge de haut niveau et sa reconversion professionnelle et l'article R221-8-1 du code du Sport désignant l'Agence nationale du Sport comme autorité administrative compétence pour signer une telle convention avec une entreprise publique ou privée ;

Vu l'instruction N° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les centres de ressources, d'expertise et de performance (CREPS) ou organismes publics équivalents (OPE) ;

Vu les délibérations 45-2022 et 47-2022, adoptées le 08 décembre 2022 relatives au budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 49-2022 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes au titre de l'année 2023 ;

Vu la délibération 07-2023 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes au titre de l'année 2023 ;

Vu les délibérations n°14-2022, 15-2022 16-2023 et 17-2023 adoptées le 22 juin 2023 relatives au budget rectificatif numéro 1-2023 de l'Agence nationale du Sport,

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement.

Article Unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes au titre de l'année 2023.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 22 juin 2023

Le président de l'Agence nationale du Sport



Critères d'intervention du groupement en matière de soutien aux athlètes au titre de 2023

L'enjeu prioritaire du pôle Haute Performance de l'Agence est la réussite des sportifs français dans les épreuves mondiales et notamment l'augmentation du nombre de médailles aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) afin d'intégrer le top 5 aux JOP de Paris en 2024.

Dans cette dynamique, le soutien aux athlètes est une priorité avec l'objectif d'assurer et de sécuriser les conditions de vie de l'athlète, et de répondre aux aspirations individuelles sur le plan des formations, de l'insertion dans la vie professionnelle et de la reconversion. Dans le cadre de l'amendement parlementaire portant sur « la politique sociale portée par le Ministère en charge des sports et particulièrement sa politique d'insertion par le sport », il est proposé de renforcer les actions prioritaires en direction des sportifs de haut niveau et concourant à leur insertion sociale et professionnelle, ainsi qu'à leur reconversion.

Aides financières

Aussi, l'une des mesures phares retenue et qui fait l'objet d'un travail par les services de la direction des sports et de l'Agence, consiste à créer une disposition de prorogation du report d'inscription sur les listes ministérielles pour les sportives ayant accompli une période de maternité. Cette avancée sera réalisée en 2023 et une somme de 500 000 € viendra renforcer l'enveloppe d'Aides Personnalisées sur cette thématique en respectant le cadre du dispositif 2023.

En complément, le besoin a été identifié de fournir un accompagnement personnalisé pour « la reconversion » post carrière prioritairement des sportives de haut niveau. Un besoin financier de 500 000 € a été identifié, notamment lorsque les critères d'inscription sur les listes SHN reconversion auront été modifiés, ce qui permettra à de nouveaux sportifs de haut niveau de bénéficier de ce statut.

Aides à l'insertion professionnelle

- CIP / CAE nationales

Une enveloppe complémentaire de 500 000 € sera mobilisée pour encourager les entreprises déjà en convention avec l'Agence à recruter plus de sportifs et/ou à améliorer les conditions d'aménagement des emplois. Par ailleurs, ces crédits ont aussi vocation à augmenter le nombre d'entreprises partenaires.

Cette augmentation s'adressera prioritairement aux athlètes ciblés du Cercle Haute Performance et des Cellules de performance.

- CIP / CAE régionales

Une enveloppe complémentaire de 1 000 000 € viendra renforcer le dispositif des CIP/CAE régionales afin d'augmenter le pourcentage de disponibilité des athlètes cibles du Cercle Haute Performance et des Cellules de performance à l'approche des JOP et de créer de nouvelles CIP/CAE pour les athlètes ayant besoin d'une aide à l'insertion professionnelle

Emplois sportifs de haut niveau

Au regard du besoin identifié, une enveloppe complémentaire de 1M€ viendra renforcer le dispositif des emplois SHN.

Ainsi, le financement pourra être réévalué pour les athlètes et les entraîneurs prioritaires.

Cette augmentation de crédit pourra aussi concerner la création de nouveaux emplois SHN et emplois à destination des entraîneurs des athlètes cibles en situation de précarité.

A ce jour, seules les associations sportives et les SCIC sont éligibles à ce dispositif, il est donc proposé que les fédérations soient également éligibles et ce uniquement pour les entraîneurs des athlètes prioritaires.

15. Délibération 22-2023 et relative à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub au titre de 2023, et présentation des actualités du SDH

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 25-2020 relative à la signature d'une convention relative au Sport Data Hub entre l'Agence nationale du Sport, l'INSEP et la Direction des Sports ;

Vu les délibérations 45-2022 et 47-2022, adoptées le 08 décembre 2022 relatives au budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 50-2022 relative à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub au titre des années 2022 et 2023 ;

Vu les délibérations n°14-2022, 15-2022 16-2023 et 17-2023 adoptées le 22 juin 2023 relatives au budget rectificatif numéro 1-2023 de l'Agence nationale du Sport,

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement (enveloppes d'intervention et de fonctionnement),

Article 1^{er}

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à signer un avenant financier n° 7 à la convention cadre relative au partenariat établi pour le développement du Sport Data Hub pour la période 2020-2024 avec l'INSEP d'un montant maximum de 60 000€ au titre de l'exercice 2023 dans le cadre du Sport Data Hub.

Article 2

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à signer une convention avec l'INSEP d'un montant maximum de 50 000€ au titre de l'exercice 2023 dans le cadre du programme de recherche.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 22 juin 2023
Le Président de l'Agence nationale du Sport



Critères d'intervention du groupement Sport Data Hub 2023 – Programme de recherche

I- Sport Data Hub

Dans le cadre du Sport Data Hub, des actions complémentaires ont été identifiées dans la perspective des Jeux de Paris mais également dans une perspective à plus long terme. Ainsi, 3 actions complémentaires pourront être mises en œuvre en 2023 et en 2024 :

- Automatisation et dématérialisation du travail de projection, d'analyse et de suivi des résultats sportifs des Jeux :

Durant la période des Jeux olympiques et paralympiques mais également dans les mois précédents, le Pôle Haute Performance de l'Agence sera fortement mobilisé pour produire des notes visant à anticiper au regard du programme des Jeux, les présences françaises jour par jour sur les différentes phases de qualification et les projections en phases finales. Par ailleurs, il sera également amené à produire des éléments sur les projections de médailles actualisés au regard des résultats sportifs quotidiens. Ce travail chronophage est actuellement réalisé manuellement. Au regard des nombreuses sollicitations à venir, de la fiabilisation des données qui seront communiquées et des délais contraints de production de ces éléments, il est souhaité le déploiement d'une solution automatique qui permettra de répondre à ces différents enjeux. Ces développements prévus dans la perspective des Jeux de Paris auront vocation à être opérationnels pour les Jeux suivants.

Ces développements devant répondre aux productions de l'Agence, elle en sera le commanditaire et les productions bénéficieront à l'ensemble du réseau institutionnel.

- Outils de gestion logistique de la Maison de la Performance et du camp de base :

Le déploiement de la Maison de la Performance, mise en œuvre par l'Agence, et du Camp de base à l'INSEP va nécessiter de répondre à des enjeux sécuritaires et organisationnels. Pour cela, l'Agence et l'INSEP souhaitent développer une solution applicative qui permettra de gérer les autorisations d'accès et les réservations notamment aux différents services proposés (salles de réunions, soins médicaux et paramédicaux, accompagnement, ...). Au regard des besoins communs, l'Agence et l'INSEP seront commanditaires de ces développements.

- Gestion des listes larges pour les délégations olympiques et paralympiques

La gestion des listes des délégations olympiques et paralympiques représente un enjeu majeur pour les fédérations, le CNOSF, le CPSF et l'Agence dans sa mission d'accompagnement. Ainsi, il est prévu le développement d'une solution applicative qui sera reliée au PSQS (Portail de Suivi Quotidien des Sportifs) et qui permettra au-delà d'en faciliter la gestion, une mise en commun de ces informations. Au regard des besoins communs, l'Agence et le CPSF seront les commanditaires de ces développements.

Pour ces trois actions, le budget prévisionnel s'élève à près de 200 000€ et les crédits versés par l'Agence (60 K€) à l'INSEP permettront le financement des jours de développements informatiques. Tous les coûts d'infrastructure, de maintenance et de graphisme seront pris en charge par le SDH. Les évolutions et la maintenance à plus long terme seront intégrées dans le budget annuel du SDH.

II- Programme de recherche

En avril 2019, concomitamment au travail de réorganisation du modèle sportif français, le Ministère chargé des Sports et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) ont décidé d'unir leur force en mobilisant leurs réseaux scientifiques au service de la performance sportive. Pour se faire, l'Etat a décidé de lancer un Plan Prioritaire de Recherche (PPR) « Sport de très haute performance » d'un montant de 20M€ qui a permis de retenir 12 projets sur 2 vagues d'appels à projet (2020 et 2021), impliquant les sportifs et les équipes techniques de 20 fédérations olympiques et paralympiques.

A l'issue d'une évaluation intermédiaire menée par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), ce PPR donne pleinement satisfaction. Il a permis de mobiliser les grands opérateurs publics de la recherche aux côtés des fédérations olympiques et paralympiques sur un programme de recherche pluriannuel, de travailler à partir des problématiques posées par les fédérations, de construire une collaboration sans précédent entre les équipes de recherche et le monde fédéral en lien avec d'autres grands projets comme le Sport Data Hub. A ce jour, de nombreux outils et solutions applicatives analysent quotidiennement l'activité des sportifs et permettent déjà aux entraîneurs et leurs athlètes d'orienter leurs décisions.

Si les acteurs du sport français peuvent collectivement se féliciter de cette avancée, l'arrêt des différents projets du PPR, prévu entre fin 2023 et début 2024, provoquera dans la plupart des équipes techniques fédérales une rupture de service et d'accompagnement potentiellement préjudiciable pour la performance des JOP de Paris. Aussi, le MESRI, en collaboration avec l'Agence et l'ANR a décidé de prolonger l'ensemble des projets jusqu'à la fin de l'année 2024 dans un objectif de finalisation et optimisation de l'accompagnement des athlètes et des fédérations jusqu'aux JOP Paris 2024 d'une part, de la valorisation des résultats et diffusion des connaissances au sein des fédérations dans la période post JOP d'autre part.

Un travail en collaboration entre l'Agence et l'ANR est actuellement en cours afin d'identifier les besoins inhérents à chaque projet en vue d'une décision d'accompagnement du MESRI lors du Comité des Ecosystèmes d'Enseignement, de Recherche et d'Innovation (CEERI) du 27 juin.

Au cours des années 2021 et 2022, l'Agence a accompagné le projet de recherche Empow'her conduit par le laboratoire IRMES de l'INSEP qui vise à identifier les profils hormonaux des athlètes féminines qui pourraient bénéficier d'une adaptation de la charge d'entraînement afin d'optimiser leur performance.

Sur cette première période, ce projet a réalisé l'accompagnement scientifique de la performance de 59 athlètes élite, dont :

- 8 gymnastes
- 13 rameuses et para rameuses
- 14 skieuses (alpin, ski de fond et biathlon)
- 1 escrimeuse
- 23 cyclistes

De plus, 39 athlètes, dont 19 joueuses de football et 20 athlètes de demi-fond ont participé aussi au suivi via des collaborations mises en place dans le cadre de ce projet.

Face à l'intérêt porté par les fédérations participantes et au souhait de nouvelles fédérations d'intégrer ce projet, l'Agence souhaite prolonger cette collaboration jusqu'aux Jeux de Paris en allouant une subvention complémentaire de 50 000€ à l'INSEP.

La continuité de la collaboration permettra :

- D'accompagner les fédérations dans la démarche d'adaptation de la charge d'entraînement pour les athlètes déjà dont le profil hormonal est déjà établi et qui nécessitent des aménagements ;
 - De mettre en place un profilage hormonal pour les nouvelles fédérations souhaitant un suivi de leurs athlètes ;
- D'identifier les adaptations nécessaires à mettre en place pour les athlètes à fort potentiel de médaille aux JO qui ne seraient pas encore dans le programme

IV Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de
développement des pratiques
sportives

16. Délibération 23-2023 relative aux critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de 2023

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 46-2022 et 47-2022 du Conseil d'administration du 8 décembre 2022 relatives à l'adoption du budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 53-2022 relative aux critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2023 ;

Vu les délibérations n°14-2022, 15-2022 16-2023 et 17-2023 adoptées le 22 juin 2023 relatives au budget rectificatif numéro 1-2023 de l'Agence nationale du Sport,

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – financements au plan national et financements au plan territorial ;

Article 1er

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général, les critères d'intervention modifiés du groupement en matière de développement des pratiques joints à la présente délibération au titre de l'année 2023.

Article 2

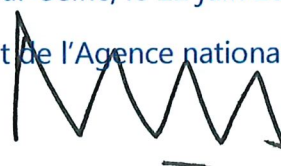
Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution du GIP France 2023 pour 3M€ au titre du plan de continuité Campus 2023.

Article 3

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à répartir, attribuer et procéder au paiement du reliquat disponible de l'enveloppe des contrats de développement dans le cadre d'avenants complémentaires ou exceptionnels au titre de l'année 2023. La répartition finale par fédération fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 22 juin 2023

Le Président de l'Agence nationale du Sport



ADOPTION DES CRITERES D'INTERVENTION FINANCIERE DU GROUPEMENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES AU TITRE DE 2023

L'enveloppe 2023 (hors équipements sportifs) allouée au développement des pratiques sportives s'élève à **188,9M€ 179,15M€** (contre **179,15M€ 209,77M€** au BI 2023 R2-2022) dont **2,14M€ 1,58M€** issus du reliquat 2022 des crédits « 1 jeune 1 solution » du plan France Relance mis en œuvre en 2021 et 2022 suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Les critères d'intervention proposés dans cette délibération ont été présentés et validés par les membres du Comité Emploi, du Comité de Programmation et du groupe de suivi « Développement des pratiques sportives » qui ont été réunis au cours du mois d'octobre 2022.

I. FINANCEMENTS ALLOUES AU PLAN TERRITORIAL

La part territoriale 2023 s'élève à **142,22M€ 139,06M€** (contre **154,76M€ 155,58M€** réalisés en 2022, soit **-8,1% -11,9%**), dont **2,14M€ 1,58M€** liés au reliquat du plan France Relance répartis comme suit :

- Projets Sportifs Fédéraux (PSF) : 75M€
- Projets Sportifs Territoriaux (PST) : **67,22M€ 64,06M€**
 - o PST Emploi / apprentissage : **51,64M€ 48,08M€** (dont **2,14M€ 1,58M€** liés au plan France Relance)
 - o PST hors Emploi / apprentissage : **15,58M€ 15,98M€**

A. Les projets sportifs fédéraux (PSF) (75M€)

Conformément aux demandes formulées par les fédérations menant des stratégies de labellisation, les projets sportifs fédéraux seront, à compter de 2023, mis en œuvre pour l'ensemble des 105 fédérations (77 fédérations déjà en PSF et 28 fédérations en stratégies de labellisation) auxquelles on ajoute le CNOSF.

Les projets sportifs fédéraux transmis à l'Agence nationale du Sport présenteront les orientations fédérales dans une logique de développement et de responsabilité sociale et environnementale. Ils devront être en cohérence avec les stratégies de développement fédérales accompagnées dans le cadre des contrats de développement signés avec l'Agence pour la période 2021-2024 (fédérations d'été) et 2023-2026 (fédérations d'hiver).

Ils devront satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, notamment dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés de la fédération. Les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs seront privilégiées. Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles. Il reviendra, par ailleurs, aux fédérations sportives d'attribuer aux clubs au moins 50% de l'enveloppe qui leur sera notifiée.

Les crédits en Outre-mer devront, de plus, être sanctuarisés (hors Corse, Wallis & Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon, territoires qui font l'objet d'un traitement particulier). Si les crédits spécifiques dédiés à l'Outre-mer ne sont pas consommés en 2023, ils ne seront pas fongibles pour d'autres actions. Il conviendra, par ailleurs, de prendre en compte les spécificités et contraintes locales liées à la situation des régions et collectivités d'Outre-mer (accès au sport de haut niveau, frais de déplacements...).

Les déclinaisons territoriales des fédérations ayant reçu la délégation pour des para-sports au titre de l'article L. 131-14 du Code du sport devront notamment comprendre un volet développement du sport handicap élaboré en lien avec les acteurs concernés.

La démarche liée aux PSF devra être établie et conduite en toute transparence au sein de la fédération. Les fédérations fixent les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2023 qu'elles auront définies et validées en comité directeur. Elles auront, au préalable, partagé leur plan de développement avec l'ensemble de leurs structures déconcentrées.

Les fédérations devront présenter la garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés. Elles devront, à ce titre, créer une commission qui garantira l'indépendance des décisions et qui veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence. Elles s'engagent à transmettre à l'Agence nationale du Sport les procès-verbaux de chaque commission nationale et/ou territoriale. Ces commissions seront en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés. La proposition de liste des bénéficiaires finaux sera transmise au Directeur général de l'Agence nationale du Sport qui, après avoir procédé à une analyse des propositions avec ses services, engagera la dépense et assurera la mise en paiement.

En 2023, les crédits de paiement mobilisés au titre des PSF s'élèvent à 75M€. Les enveloppes attribuées à chaque fédération ~~ont été~~ ~~seront~~ calculées au prorata de l'enveloppe globale répartie en 2022.

B. Les projets sportifs territoriaux (PST) (67,22M€ 64,06M€)

B-1. Les projets sportifs territoriaux (PST) « Emploi / apprentissage » (51,64M€ 48,08M€)

Les crédits liés à l'emploi et à l'apprentissage représentent un montant de 51,64M€ ~~48,08M€~~ dont 2,14M€ ~~1,58M€~~ liés au reliquat 2022 de crédits « 1 jeune 1 solution » issus du plan France Relance.

Il sera réservé une enveloppe spécifique à l'apprentissage si les dispositions du plan national pour l'apprentissage n'étaient pas maintenues en 2023.

1. Développer l'emploi sportif

L'Agence nationale du Sport poursuivra son soutien à la structuration des associations sportives dans la perspective d'un développement de la pratique sportive, d'une relance du sport associatif post-crise sanitaire et de l'organisation par la France des Jeux olympiques et

paralympiques de 2024. D'une durée maximale de 3 ans, ces emplois seront prioritairement recrutés au sein des territoires carencés.

Une attention particulière sera également portée aux créations d'emplois comprenant des missions de développement, en cohérence avec :

- Les déclinaisons territoriales portées par les fédérations dans le cadre de leurs PSF ;
- L'animation des équipements sportifs financés au titre du plan des 5 000 terrains de sport ;
- Le plan de continuité « Campus 2023 » pour lequel les délégués territoriaux réserveront des aides pluriannuelles à l'emploi pour ~~500~~ 250-apprentis issus de Campus 2023 et ayant terminé leur formation (250 financés par le GIP France 2023 et 250 financés par l'Agence) ;
- Le développement de la pratique des femmes et des jeunes filles.

Le dispositif lié aux emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux para sport est maintenu.

2. Accompagner l'apprentissage

Le soutien de l'Agence nationale du Sport pourra, en tant que de besoin, être mobilisé pour accompagner l'apprentissage. Une aide maximale de 6 000 € par an et par apprenti pourra, dans ce cadre, être accordée aux structures sportives qui accueilleront un(e) apprenti(e) et dont la solidité financière aura été jugée insuffisante par les services instructeurs de la demande de subvention.

Comme indiqué supra et à l'instar de 2022, il conviendra d'adapter le dispositif lié à l'apprentissage si les dispositions du plan national pour l'apprentissage étaient amenées à être maintenues et reconduites en 2023.

B-2. Les projets sportifs territoriaux (PST) « Hors Emploi / apprentissage » (15,58M€)

1. Renforcer le plan de prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique (3M€)

L'Agence nationale du Sport renforcera ce plan qui consiste à :

- Soutenir l'organisation de « classes bleues » sur le temps scolaire/périscolaire et de « stages bleus » sur le temps extra-scolaire à destination des enfants âgés de 4 à 6 ans³ ;
- Soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans¹ ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]), sur les temps péri- et extra-scolaire.

En 2023, les crédits de la part territoriale alloués à ce plan s'élèvent à 3M€. Un appel à projets national « aisance aquatique », doté d'une enveloppe de 1M€ sur la part nationale, permettra de financer les formations à l'enseignement de l'aisance aquatique (cf. infra).

³ Il est convenu d'étendre l'âge des bénéficiaires lorsqu'ils sont en situation de handicap.

2. Les crédits attribués en Corse, Wallis et Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon (4,08M€)

Sur ces territoires, les crédits de la part territoriale seront gérés :

- Au regard de dispositions règlementaires, par les collectivités compétentes pour la Corse, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie Française ;
- Au regard de leurs spécificités, par les délégués territoriaux du groupement, pour la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon. L'engagement et la mise en paiement de la dépense pour ces deux territoires resteront du ressort du Délégué territorial de l'Agence nationale du Sport

En 2023, cette enveloppe représente 4,08M€.

3. Le déploiement des projets sportifs territoriaux (PST) et l'accompagnement d'actions liées aux politiques publiques du sport (8,9 8,5M€)

Afin d'accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux (PST), une enveloppe d'un montant de **8,98,5M€** permettra de financer :

- Des actions répondant aux enjeux des politiques publiques du sport ; il s'agira ici de privilégier les actions partenariales dont le financement sera acté lors des conférences des financeurs et pour lesquelles plusieurs partenaires locaux s'engagent à les soutenir (mouvement sportif, collectivités territoriales, monde économique) ;
- Des actions spécifiques en faveur de la lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport.

Parmi ces crédits, une enveloppe de **2,12,5M€** sera déléguée au plan territorial au fur et à mesure de la transmission par les DRAJES des propositions d'actions à financer dans le cadre de Contrats Pluriannuels d'Orientations et de Financement (CPOF).

Les dépenses liées à l'accompagnement de la déclinaison territoriale du sport (mise en place des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, mise en œuvre des projets sportifs territoriaux, réalisation de diagnostics sportifs dans les territoires,...) ont fait l'objet d'un transfert vers le BOP 219 à hauteur de 1,1M€, et ce, afin de donner une plus grande marge de manœuvre aux délégués territoriaux (prise en charge directe de prestations et de coûts de fonctionnement des conférences par exemple).

C. Les structures éligibles

Les bénéficiaires éligibles aux financements au plan territorial sont :

1. Les clubs et associations sportives :
 - o Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
 - o Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - o Les associations encadrant des sports de culture régionale ;

- Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
- 2. Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
- 3. Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
- 4. Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
- 5. Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- 6. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;
- 7. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;
- 8. Les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre d'une part du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique et d'autre part d'actions de déploiement de la déclinaison territoriale du sport ;
- 9. Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.

II. FINANCEMENTS ALLOUES AU PLAN NATIONAL

La part nationale 2023 s'élève à **46,69M€ 40,09M€** (contre **54,02M€ 54,36M€** réalisés en 2022, soit **-13,6%-35,6%**), répartis dans le cadre des enveloppes suivantes :

- Contrats de développement des fédérations ;
- Soutien à l'emploi et à l'apprentissage – Partenariat avec France 2023 ;
- Fonds de soutien à la production audiovisuelle et transformation numérique;
- Soutien aux acteurs socio-sportifs et performance sociale ;
- Autres dispositifs.

A. Contrats de développement des fédérations, associations nationales et structures publiques intervenant dans le champ du sport (29,72M€-28,62M€)

♦ L'Agence nationale du Sport a signé en 2021 des contrats de développement pour la période 2021-2024 et en signera de nouveaux avec les fédérations de sports d'hiver pour la période 2023-2026. Les crédits prévus dans ces contrats, qui permettront d'accompagner les

fédérations et associations nationales dans leur stratégie de développement des pratiques sportives, comprendront les crédits liés au développement des pratiques (nouvelles pratiques, publics cibles, territoires carencés, emploi / formation, santé, éthique...), aux emplois sportifs qualifiés (ESQ) nationaux (coordination d'emplois, quartier et para sport), à l'accompagnement des projets sportifs fédéraux (PSF)... L'Agence sera particulièrement attentive à la cohérence entre les orientations prioritaires qui ont été retenues dans le contrat de développement et celles qui sont fixées chaque année dans le cadre des projets sportifs fédéraux.

S'agissant des emplois sportifs qualifiés (ESQ) nationaux, il est décidé de maintenir les 81 postes répartis comme suit :

- 46 « Handicap » (17,6K€ par an),
- 5 « Quartiers » (entre 6K€ et 12K€ par an),
- 30 « Professionnalisation et coordination d'emplois » (12K€ par an),

Auxquels il convient d'ajouter les 14 postes « Coordination et animation du Plan 5 000 terrains de sport » déjà pourvus (30K€ par an), **soit 95 postes.**

S'agissant de l'accompagnement des projets sportifs fédéraux, l'aide d'un montant de 30K€ est maintenue pour les fédérations dont l'enveloppe territoriale est supérieure à 100K€. L'accompagnement financier des fédérations jusqu'alors en stratégie de labellisation et qui passeront en 2023 en PSF sera également maintenu.

Par ailleurs, une aide à l'emploi pourra être envisagée pour les fédérations qui signent une convention nationale avec l'Agence relative au déploiement du plan des 5 000 terrains de sport.

Dans le cadre de ces contrats de développement, un premier versement à hauteur de 80% du montant de la subvention 2023 sera effectué, après signature de l'avenant correspondant, à chacune des fédérations sportives au titre de l'année 2023 et avant la réception des bilans 2022 qui permettront le versement du solde qui tiendra compte des éventuels fonds dédiés constatés en 2021 et/ou 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration de délibérer sur le soutien des fédérations dont le montant des versements est supérieur au seuil de 300 000 € :

Fédération/Association-Groupement National	TOTAL
Fédération Française Handisport	1 136 000 €
Fédération française Judo Ju-Jitsu Kendo et disciplines associées	1 055 600 €
Fédération Française Sport Universitaire	890 000 €
Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)	816 000 €
Union Nationale Sport Scolaire	780 000 €
Fédération Française Voile	701 100 €
Fédération Française Handball	683 600 €
Fédération Sportive et Culturelle de France	666 000 €
Fédération Française Gymnastique	650 000 €
Fédération Française Basketball	646 000 €
Fédération Française Football	566 000 €
Fédération Française Randonnée Pédestre	554 000 €
Union Nationale Centres Sportifs de Plein Air (UCPA)	517 600 €
Fédération Française Athlétisme	512 000 €
Fédération Française Sports pour tous	512 000 €
Fédération Sportive et Gymnique du Travail	509 600 €
Fédération Française Cyclisme	492 000 €
Fédération Française Boxe	477 000 €
Fédération Française Sport Adapté	453 200 €
Fédération française Canoë-Kayak et des sports de pagaie	447 600 €
Fédération Française Lutte	447 000 €
Fédération Française Aviron	439 600 €
Fédération Française Natation	417 000 €
Fédération Française Education Physique et Gymnastique Volontaire	380 000 €
Fédération Française Sport Automobile	368 000 €
Fédération Française Roller et Skateboard	344 600 €
Fédération Française Tennis de Table	342 000 €
Fédération Française Badminton	335 600 €
Fédération Française Sport d'Entreprise	328 000 €
Fédération Française Volley	327 600 €
Fédération Française Vol en Planeur	322 600 €
Fédération Française Danse	310 000 €
Fédération Française Tennis	304 600 €
Total	17 731 900 €

♦ Pourront être également intégrés dans ces contrats de développement (sous forme d'avenants exceptionnels), les crédits liés à l'appel à projets transformation numérique des fédérations fusionnés en 2023 avec celui du fonds de soutien à la production audiovisuelle.

♦ Il a par ailleurs été acté lors du CA de l'Agence du 20 juin 2022, l'accompagnement de l'ARS Ile-de-France à hauteur de 750K€ répartis sur la période 2022-2024 (250K€ par an pendant 3 ans) pour contribuer à la mise en œuvre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), porté par l'ARS Ile-de-France, visant à réduire les inégalités dans la pratique des activités physiques et sportives favorables à la santé dans les territoires « Terre de Jeux 2024 » et en Contrat Local de Santé à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La participation de l'Agence nationale du Sport s'élève à 750K€ pour un budget de 2,5M€ ~~3M€~~ (avec en complément 1,5M€ de l'ARS Ile-de-France et ~~250K€~~ 750K€ de Paris 2024).

♦ L'Agence nationale du Sport renforce, en collaboration avec le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion et Paris 2024, son action envers le dispositif « Du stade vers l'emploi ». Ce dispositif consiste à

organiser des rencontres entre recruteurs et demandeurs d'emploi autour d'activités sportives le matin, d'un moment de convivialité le midi et d'un job dating l'après-midi. Une enveloppe de 1,05M€ permettra d'accompagner cinq fédérations impliquées et leurs structures affiliées (fédérations françaises d'athlétisme, de rugby, de basket-ball, de badminton et de tennis de table) dans le déploiement de ce dispositif (150 opérations soutenues). Elle viendra compléter l'enveloppe attribuée (350K€) par le GIP « Les entreprises s'engagent » à la fédération française d'athlétisme pour mener 50 opérations. Ce sont ainsi 200 opérations qui pourront être soutenues en 2023 pour un budget de 1,4M€.

En 2023, l'enveloppe des contrats de développement des fédérations, associations nationales et structures publiques intervenant dans le champ du sport représente ~~29,72M€~~ ~~28,62M€~~ dont notamment 0,1M€ de contribution du CNOSEF).

B. Soutien à l'emploi et à l'apprentissage – Partenariat avec France 2023 (1M€)

Il a été acté lors du CA de l'Agence du 14 décembre 2020, l'accompagnement de France 2023, groupement d'intérêt public (GIP) chargé de l'organisation de la coupe du monde de rugby en France en 2023, à hauteur de 3M€ répartis sur la période 2021-2023 (1M€ par an pendant 3 ans), pour soutenir le programme « Campus 2023 » qui a pour objectif de former 2 023 apprentis dans les métiers du sport d'ici le lancement de la compétition.

C. Fonds de soutien à la production audiovisuelle (2,5M€–1,5M€) et à la transformation numérique des fédérations sportives (1,8M€–2M€)

Le fonds de soutien à la production audiovisuelle assure la promotion de disciplines peu médiatisées, la pratique féminine, la pratique en situation de handicap, les pratiques sportives émergentes ou la lutte contre les discriminations dans le sport. Une enveloppe de ~~2,5M€~~ ~~1,5M€~~ dont ~~1,5M€~~ ~~0,5M€~~ de dépenses prévisionnelles fléchées (partenariat CNOSEF et abondement du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques pour renforcer la médiatisation du sport féminin) sera dédiée à ce dispositif. Une attention particulière sera portée à la promotion du sport féminin et du para sport.

L'appel à projets « transformation numérique des fédérations » a pour objectif d'accroître le nombre de pratiquants (renforcement de l'offres de services en direction des licenciés et/ou de nouvelles communautés de pratiquants, etc.) tout en diversifiant les sources de financement. Une enveloppe de ~~1,8M€~~ ~~2M€~~ sera dédiée en 2023 à ce dispositif, dont 0,1M€ dédié à des crédits de fonctionnement. Les subventions allouées dans le cadre de cette enveloppe sont fongibles avec celles des contrats de développement.

D. Soutien aux acteurs socio-sportifs et performance sociale –Impact 2024 (3,88M€ 4,5M€)

♦ En 2023, l'Agence attribuera des financements nationaux via la 4^{ème} édition de l'appel à projets national « Impact 2024 » qui a pour objectif de faire émerger des solutions nouvelles ayant une utilité sociale autour des thématiques suivantes :

- Santé et bien-être par le sport
- Réussite éducative et citoyenneté par le sport
- Inclusion, solidarité et égalité par le sport

- Le sport au service du développement durable.

Les partenaires contribuent (sous réserve de la validation de leurs instances dirigeantes) de la manière suivante :

- Paris 2024 : ~~1,2M€~~ **1,7M€** ;
- CNOSF : 400K€ ;
- CPSF : 200K€ ;
- Ville de Marseille : 200K€ ;
- FDJ : 100K€ sous réserve de la validation de la convention dédiée ;
- Agence nationale du Sport : ~~1,78M€-1,9M€~~ (120K€ étant réorientés vers le dispositif du **Stade vers l'emploi**).

En 2023, cette enveloppe représente ainsi ~~3,88M€~~ **4,5M€** dont ~~2,1M€~~ **2,6M€** de dépenses prévisionnelles fléchées. A noter que les financements complémentaires apportés par la ville de Paris, le conseil départemental de Seine-Saint-Denis **et la métropole du grand Paris**, ne transitent pas par le budget de l'Agence.

E. Autres dispositifs (7,79M€ ~~2,47M€~~)

En 2023, le groupement attribuera des financements nationaux qui permettront notamment :

- Le lancement de l'appel à projets national « Aisance aquatique » qui aura pour objectif de financer les formations d'encadrants et d'instructeurs « Aisance aquatique » (1M€),
- **Le renforcement du programme « Impact 2024 – Savoir nager » qui financera des stages d'apprentissage de la natation et de l'aisance aquatique (1,05M€ dont 800K€ de contribution de Paris 2024, 100K€ de la ville de Marseille et 100K€ du conseil départemental de Seine-Saint-Denis) ;**
- Le développement, en partenariat avec la Fondation du sport français, du mécénat pour augmenter la part des fonds privés dans les financements du sport au plan territorial ;
- Le soutien du dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidiennes (APQ) à l'école » qui consiste à distribuer des kits sportifs et pédagogiques aux écoles engagées dans le dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne » avec un objectif de doter 35 000 écoles ;
- **La mise en place du dispositif « Cours d'écoles actives et sportives » qui permet d'aménager des cours de récréation des établissements scolaires du primaire pour y développer une activité physique et sportive ludique et attractive pour entre autres, les élèves qui en sont éloignés et favoriser une appropriation moins genrée de ces espaces récréatifs (1M€ de contribution du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques) ;**
- ~~Autres dispositifs dont~~ Le lancement de l'appel à projets « Gagner du Terrain » par l'Agence, FDJ et le comité d'organisation Paris 2024 (« Terre de Jeux 2024 ») visant à agrémenter un certain nombre d'équipements sportifs financés dans le cadre des dispositifs « Equipements » de l'Agence d'une aire d'échauffement recourant aux principes du design actif. L'apport de la FDJ à ce dispositif **qui comprend la contribution 2023 et le reliquat 2022 s'élève à 549K€ 350K€, auxquels il convient d'ajouter les reliquats 2021-2022 pour un montant de 171K€.**

- de financer les actions menées en partenariat avec Nike dans le cadre du projet « go girls ».

17. Point d'information sur le partenariat avec la Fondation du Sport Français dans le cadre de la recherche de financements privés dédiés au sport au plan territorial

18. Délibération 24-2023 relative au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2023

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 25-2022 du Conseil d'administration du 20 juin 2022 relative au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération 27-2022 du Conseil d'administration du 20 juin 2022 relative aux critères d'intervention applicables aux crédits dédiés à la rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs dans le cadre du plan de relance - enveloppe 2022-2023 ;

Vu la délibération 35-2022 du Conseil d'administration du 6 octobre 2022 relative à l'adoption des critères d'éligibilité au Programme des Equipements sportifs de Proximité pour l'année 2023 ;

Vu les délibérations 46-2022 et 47-2022 du Conseil d'administration du 8 décembre 2022 relatives à l'adoption du budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 54-2022 et 55-2022 du Conseil d'administration du 8 décembre 2022 relative au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2022 et à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de subventions d'équipements sportifs au titre de l'année 2023 ;

Vu les délibérations n°14-2022, 15-2022 16-2023 et 17-2023 adoptées le 22 juin 2023 relatives au budget rectificatif numéro 1-2023 de l'Agence nationale du Sport,

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Article 1

Sur proposition du Directeur général de l'Agence, le Conseil d'administration autorise, à titre dérogatoire, le financement de projets portant sur l'acquisition de matériels dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux projets d'équipements entrant dans le cadre d'une stratégie sportive et territoriale spécifique et porte à 80 % le taux maximal de demande de subvention applicable à ces projets.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence, le Conseil d'Administration autorise également le subventionnement d'acquisitions immobilières de projets de centres fédéraux. Les demandes de subvention relatives à des projets de construction, de rénovation d'équipements structurants ou d'acquisition immobilière, déposées au titre de cette enveloppe restent soumises au taux maximum de 50 % du montant subventionnable.

Article 2

Sur proposition du Directeur général de l'Agence, le Conseil d'administration adopte la liste des bénéficiaires jointe à la présente délibération dont le montant de subvention envisagé (sous réserve de la conformité et complétude des dossiers) est supérieur ou égal à 500 000 €. Ces financements concernent l'enveloppe des projets d'équipements entrant dans le cadre d'une stratégie sportive et territoriale spécifique.

Dans le cadre de ces crédits gérés au niveau national, le directeur général de l'Agence est autorisé à signer le(s) décision(s) de financement en vue de l'application de la présente délibération.

Article 3

Au regard du nombre de demandes importantes déjà adressées au Directeur général de l'Agence et du contexte actuel de pénurie de matières premières dans le secteur du bâtiment ayant généré des retards dans l'exécution des travaux, le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général, approuve la prorogation d'une durée de 6 mois des délais de notification des marchés de travaux, à savoir jusqu'au 31 décembre 2023, et de fin de travaux, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024, pour les projets financés au titre de l'enveloppe du Plan de relance 2022-2023 en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs le nécessitant.

Article 4

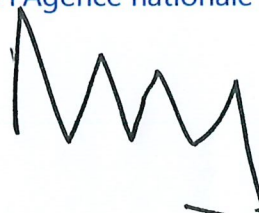
Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution réhaussée de 0,7M€ de la Fédération française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) portant son abondement de l'enveloppe du Plan « 5000 terrains de sport » à hauteur de 2,1M€ en 2023.

Article 5

A la demande du Préfet des Hauts de France et sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration approuve le report des 1,2 M€ de subventions initialement prévus en 2023 au titre du dispositif des équipements de niveau local sur l'année 2024 pour le projet de piscine intercommunale sur la commune de Calais porté par la Communauté d'agglomération du Grand Calais.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 22 juin 2023

Le Président de l'Agence nationale du Sport



LISTE DES BENEFICIAIRES ET DES MONTANTS DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS – VOLET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

OPERATIONS NOUVELLES

I. Projets d'équipements entrant dans le cadre d'une stratégie de développement

Pour rappel, une enveloppe de 2M€ a été votée au Conseil d'administration du 8 décembre 2022 afin de financer des projets entrant dans le cadre d'une stratégie sportive et territoriale spécifique. Cette enveloppe est augmentée de 300 000 € dans le cadre du budget rectificatif n°1 – 2023.

Dans ce cadre, plusieurs projets ont d'ores et déjà été identifiés comme prioritaires à un financement par les délégués territoriaux de l'Agence ou par ses contacts fédéraux, sans que ces projets ne puissent, compte tenu du montant sollicité, intégrer les autres enveloppes existantes.

Il est donc proposé pour ces projets un financement dans le cadre de cette enveloppe nationale, sous réserve de la complétude et de l'éligibilité des dossiers déposés auprès de l'Agence :

- Fédération Française d'Aviron - rénovation-extension du siège fédéral à Nogent-sur-Marne (94) : subvention envisagée de **1 000 000€**;
- Fédération Française de Volley: acquisition du centre fédéral de Volley : subvention envisagée de **500 000€** ;
- Communauté d'agglomération de Vichy (3) : acquisition de matériel pour l'accueil de délégations olympiques : subvention envisagée de **150 000€**,

Soit 3 dossiers pour un montant total attribué de 1 650 000 €.

Pour mémoire, le Conseil d'administration du 20 juin 2022 avait par ailleurs validé le report sur les crédits 2023 du projet centre technique fédéral porté par la Fédération Française de Cyclisme sur la commune de Trappes (78) et initialement retenu sur les crédits 2022 pour un montant de 450 000€. Ce financement pourrait être reporté en 2024, en fonction de l'état d'avancement du projet.

Le reliquat prévisionnel sur cette enveloppe est donc de 200 000 €.

La liste définitive des projets financés au titre de cette enveloppe sera communiquée lors du prochain Conseil d'administration.

II. Plan de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs 2022-2023

Le plan de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs conduit par l'Agence nationale du Sport en 2021 s'est inscrit dans le cadre du Plan de relance gouvernemental rendu nécessaire par la crise sanitaire et a été mis en place, d'une part, pour soutenir l'activité économique française, et, d'autre part, pour faire face à l'urgence climatique

dont l'exigence de réduction de la consommation énergétique a été fixée par la loi ELAN pour les bâtiments tertiaires recevant du public.

Le secteur du bâtiment représente en effet, au niveau national, près de 25 % des émissions de gaz à effet de serre. Les postes de chauffage et de climatisation constituent par ailleurs des postes significatifs du coût d'exploitation des équipements sportifs.

Fort du succès de ce plan et en vue de poursuivre la nécessaire transformation énergétique du parc d'équipements sportifs, le Gouvernement a souhaité reconduire ce dispositif pour la période 2022- 2023 en attribuant une nouvelle enveloppe de 50 M€ dédiée à ce dispositif. Pour faciliter son déploiement et garantir une exécution rapide, le Conseil d'administration du 20 juin 2022 a choisi de reconduire les modalités appliquées en 2021, tant sur la répartition des crédits nationaux et régionaux que sur les critères d'éligibilité.

Crédits nationaux

Conformément à la délibération 54-2022 du 8 décembre 2022, le conseil d'administration est informé que le reliquat des crédits régionalisés non consommés sur l'enveloppe du Plan de relance en matière de rénovation énergétique 2021 est attribué à 4 projets déposés en 2022 sur le volet national du Plan de relance 2022-2023 pour un montant total de 2 835 308 €.

Ces 4 projets s'ajoutent donc aux 24 dossiers déjà retenus en 2022 sur le volet national pour un montant de 25 000 000 €.

LISTE DES DOSSIERS RETENUS Plan de relance 2022-2023 – Crédits nationaux

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	CHAGNY	Commune de Chagny	Rénovation de l'éclairage et réhabilitation des terrains de football/rugby	1 000 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	MONTCEAU-LES-MINES	Commune de Montceau-les-Mines	Réhabilitation du complexe gymnique Jean Bouveri	400 000 €
ILE-DE-FRANCE	78	TRIEL-SUR-SEINE	Commune de Triel-sur-Seine	Rénovation énergétique du complexe sportif Maurice Solleret	600 000 €
ILE-DE-FRANCE	95	FRANCONVILLE	Commune de Franconville	Rénovation énergétique et extension du complexe gymnique Raymond Blaisel	835 308 €

Crédits régionaux

L'enveloppe de 25 M€ gérée au niveau territorial poursuit les mêmes objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques mais concerne les dossiers dont la demande de subvention est comprise entre 100 000 € et 499 999 €.

Les délégués territoriaux pouvaient procéder à l'attribution des crédits 2022 en transmettant aux services de l'Agence leur priorisation et les dossiers retenus avant le 30 septembre 2022 en vue d'un engagement de ces crédits en 2022.

35 dossiers avaient d'ores et déjà été retenus par les délégués territoriaux pour un montant total de subvention attribué de 7 194 439 €.

Pour les crédits non-consommés à cette date, les délégués territoriaux pouvaient procéder à un traitement au fil de l'eau et transmettre la liste des bénéficiaires retenus et les montants attribués d'ici au 30 janvier 2023 au plus tard, délai finalement prorogé d'un mois soit jusque fin février 2023.

Le conseil d'administration de l'Agence est informé du financement de 76 dossiers pour un montant total de subventions attribuées de 17 804 553€.

LISTE DES DOSSIERS RETENUS Plan de relance 2022-2023 – Crédits régionaux

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
AUVERGNE RHONE ALPES	1	CHATILLON-SUR- CHALARONNE	Commune de Châtillon-sur- Chalaronne	Passage en éclairage LED et amélioration du système de chauffage du gymnase	105 000 €
BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE	21	QUETIGNY	Commune de Quetigny	Rénovation de l'éclairage et requalification d'un terrain stabilisé en terrain synthétique	150 000 €
BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE	21	SEMUR-EN-AUXOIS	Communauté de Communes des Terrs d'Auxois	Rénovation de l'espace Gilbert Mathieur de Vitteaux	170 000 €
BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE	39	MOUCHARD	Commune de Mouchard	Rénovation énergétique du gymnase	250 000 €
BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE	71	MÂCON	Commune de Mâcon	Rénovation énergétique des équipements sportifs du Centre Omnisport	305 400 €
BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE	71	MONTCEAU-LES- MINES	Commune de Montceau-les- Mines	Rénovation de l'éclairage des terrains du stade des Alouettes	110 000 €
BRETAGNE	22	LA ROCHE-JAUDY	Lannion Tregor Communauté	Rénovation du complexe sportif	250 000 €
BRETAGNE	35	TINTENIAC	Commune de Tinteniac	Rénovation et extension des vestiaires	450 000 €
BRETAGNE	56	PLUMELIAU- BIEUZY	Commune de Plumélia- Bieuzy	Rénovation de la salle de sports	163 282 €
CENTRE-VAL-DE- LOIRE	28	DREUX	Mairie	Remplacement des éclairages du stade de football Jean Bruck	103 000 €
GRAND-EST	51	COURTISOLS	Commune de Courtisols	Rénovation énergétique du Dojo	124 000 €
GRAND-EST	54	PONT-A-MOUSSON	Commune de Pont-à- Mousson	Rénovation de l'éclairage de la halle de sport	100 000 €
GRAND-EST	57	BOUZONVILLE	Commune de Bouzonville	Rénovation énergétique du gymnase	499 000 €
GRAND-EST	67	ECKBOLSHEIM	Commune d'Eckbolsheim	Rénovation et extension d'un gymnase	350 000 €
GRAND-EST	88	NOMEXY	Commune de Nomexy	Réhabilitation du gymnase	499 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

GUADELOUPE	971	MORNE-A-L'EAU	Commune de Morne-A-L'Eau	Rénovation de l'éclairage du stade P.Monnerville	120 000 €
GUADELOUPE	971	POINTE NOIRE	Commune de Pointe Noire	Rénovation énergétique des infrastructures sportives	170 000 €
GUADELOUPE	971	POINTE-A-PITRE	Commune de Pointe-à-Pitre	Travaux de rénovation énergétique et de modernisation du hall Paul Chonchon	224 700 €
GUYANE	973	KOUROU	Commune de Kourou	Rénovation de l'éclairage des terrains de football et de rugby de Bois-Chaudat	131 953 €
GUYANE	973	MACOURIA	Commune de Macouria	Rénovation de la plaine de jeux Ulrich Saint-Jean	181 739 €
HAUTS-DE-France	59	LAMBERSART	Commune de Lambersart	Rénovation énergétique de la salle de sport Canteleu	126 000 €
HAUTS-DE-France	62	AIX-NOULETTE	Commune d'Aix-Noulette	Rénovation énergétique de la salle de sport et des fêtes et du stade Florent	100 000 €
ÎLE-DE-FRANCE	75	PARIS	Commune de Paris	Rénovation énergétique et modernisation de la piscine Didot (14e)	499 900 €
ÎLE-DE-FRANCE	77	FONTENAY-TRÉSIGNY	Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs - SIEGCL	Rénovation énergétique de la piscine intercommunale	424 200 €
ÎLE-DE-FRANCE	77	NANGIS	Commune de Nangis	Rénovation énergétique de la halle des sports	266 500 €
ÎLE-DE-FRANCE	77	PROVINS	Commune de Provins	Modernisation de l'éclairage des installations sportives de Provins	100 000 €
ÎLE-DE-FRANCE	78	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines	Changement de l'éclairage du vélodrome national	499 000 €
ÎLE-DE-FRANCE	78	VERNOUILLET	Commune de Vernouillet	Rénovation énergétique du gymnase de l'Amandier	210 000 €
ÎLE-DE-FRANCE	91	MONTGERON	Commune de Montgeron	Rénovation énergétique du Cosec Marie Eyquem	499 900 €
ÎLE-DE-FRANCE	91	VIRY-CHÂTILLON	Grand-Orly Seine Bievre	Rénovation énergétique de la patinoire	499 000 €
ÎLE-DE-FRANCE	92	BOULOGNE-BILLANCOURT	Commune de Boulogne-Billancourt	Rénovation énergétique de la patinoire	350 000 €
ÎLE-DE-FRANCE	92	LA GARENNE-COLOMBES	Commune de La Garenne-Colombes	Réhabilitation énergétique du complexe sportif Pierre Denis	450 000 €
ÎLE-DE-FRANCE	94	VINCENNES	Commune de Vincennes	Rénovation énergétique du centre sportif et culturel Georges Pompidou	499 900 €
ÎLE-DE-FRANCE	95	VAURÉAL	Commune de Vauréal	Rénovation énergétique et modernisation du gymnase des Toupets	378 100 €
MARTINIQUE	972	LE ROBERT	Commune du Robert	Rénovation de l'éclairage du stade Léon Duchamps	155 328 €
MARTINIQUE	972	SAINT-ESPRIT	Commune de Saint-Esprit	Amélioration et modernisation de l'éclairage du parcours santé	206 536 €
MAYOTTE	976	BOUENI	Commune de Bouéni	Rénovation de l'éclairage des stades de Bouéni et Hagnoundrou	243 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

NORMANDIE	76	BARENTIN	Commune de Barentin	Rénovation de la salle Pierre de Coubertin	498 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	19	TULLE	Commune de Tulle	Modernisation et rénovation des éclairages des terrains de grands jeux	100 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	23	AUZANCES	Commune d'Auzances	Rénovation énergétique de la salle omnisports de l'Espace André Vénuat	400 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	33	CARCANS	Commune de Carcans	Rénovation énergétique du gymnase	108 995 €
NOUVELLE-AQUITAINE	33	SAINT-SAVIN	Communauté des Communes Nord Gironde	Travaux de rénovation thermique du gymnase	154 454 €
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAVIGNE	Commune de Savigné	Rénovation énergétique de la salle polyvalente multisport de Savigné	235 546 €
NOUVELLE-AQUITAINE	87	LIMOGES	Commune de Limoges	Rénovation de l'éclairage de plusieurs équipements sportifs	119 505 €
NOUVELLE-AQUITAINE	87	MAGNAC-LAVAL	Commune de Magnac Laval	Rénovation énergétique du gymnase et du dojo	100 000 €
NOUVELLE-CALEDONIE	988	NOUMEA	Nouméa	Installation d'un système d'éclairage LED au stade Pentecost	144 974 €
NOUVELLE-CALEDONIE	988	NOUMEA	Nouméa	Installation d'un système d'éclairage LED au stade Philémo Simutoga	153 354 €
OCCITANIE	12	ESPALION	Commune d'Espalion	Modernisation de l'éclairage du gymnase Poulenc et du boulodrome et rénovation de la piscine	135 000 €
OCCITANIE	12	LE MONASTERE	Commune du Monastère	Rénovation énergétique de la salle de sport et du stade municipal	106 500 €
OCCITANIE	12	PALMAS-D'AVEYRON	Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	Rénovation énergétique des gymnases, du terrain de tennis et du terrain de quilles	100 000 €
OCCITANIE	30	ANDUZE	Commune d'Anduze	Rénovation énergétique du gymnase Jean-Louis Maurin	350 000 €
OCCITANIE	30	SAINT-GILLES	Commune de Saint-Gilles	Rénovation et extension de la piscine municipale	430 000 €
OCCITANIE	34	BEAULIEU	Commune de Beaulieu	Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase Edmonde Carrere	100 000 €
OCCITANIE	34	CLERMONT-L'HERAULT	Commune de Clermont-l'Hérault	Rénovation énergétique du dojo	70 000 €
OCCITANIE	34	MEZE	Commune de Mèze	Modernisation du système d'éclairage du gymnase Bernard Jeu	60 000 €
OCCITANIE	46	GRAMAT	Commune de Gramat	Réhabilitation énergétique du dojo de Gramat	170 000 €
OCCITANIE	65	TOURNAY	Commune de Tournay	Rénovation énergétique et pose de LED pour différents équipements sportifs	95 000 €
OCCITANIE	66	ILLE-SUR-TÊT	Commune d'Ille-sru-Têt	Rénovation énergétique des stades honneur et annexe Jean Galia	100 000 €
OCCITANIE	81	GRAULHET	Commune de Graulhet	Rénovation de l'éclairage des stades Pelissou et de la Jonquièrre	90 000 €
OCCITANIE	81	VIVIERS-LES-MONTAGNES	Commune de Viviers-lès-Montagnes	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	220 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

OCCITANIE	82	MONCLAR-DE-QUERCY	Commune de Monclar-de-Quercy	Rénovation énergétique et modernisation des salles multisports, des stades et du boulodrome	140 000 €
PAYS DE LA LOIRE	53	GREZ-EN-BOUERE	Commune de Grez-en-Bouère	Rénovation de la salle des sports	211 000 €
PAYS DE LA LOIRE	53	L'HUISSERIE	Commune de l'Huisserie	Rénovation du complexe sportif municipal des Rosiers	290 000 €
PAYS DE LA LOIRE	72	ARNAGE	Commune d'Arnage	Rénovation du gymnase Fernand Lusson	244 000 €
PAYS DE LA LOIRE	85	SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX	Commune de Saint-Aubin des Ormeaux	Rénovation et extension du complexe sportif municipal	300 000 €
POLYNESIE FRANCAISE	987	PAEA	Commune de Paea	Mise en place d'un lanterneau à la salle omnisports et rénovation de l'éclairage du complexe multisport	190 400 €
POLYNESIE FRANCAISE	987	TAPUTAPUATEA	Commune de Taputapuatea	Rénovation énergétique et modernisation de la salle omnisports de Avera	302 000 €
PROVENCE-ALPES-COTE d'AZUR	4	CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban	Rénovation et modernisation du gymnase Grabinski	440 858 €
PROVENCE-ALPES-COTE d'AZUR	6	TOUET-SUR-VAR	Commune de Touët-sur-Var	Rénovation énergétique de la salle des sports	195 144 €
PROVENCE-ALPES-COTE d'AZUR	6	VALBONNE	Commune de Valbonne	Réhabilitation du gymnase des Bouillides	192 500 €
PROVENCE-ALPES-COTE d'AZUR	6	VENCE	Commune de Vence	Remplacement des éclairages du stade De Gaulle et des courts de tennis des Cayrons	95 115 €
PROVENCE-ALPES-COTE d'AZUR	13	MARSEILLE	Commune de Marseille	Remplacement de l'éclairage du stade de l'Oasis	180 000 €
PROVENCE-ALPES-COTE d'AZUR	13	MIRAMAS	Métropole Aix Marseille	Rénovation énergétique du Stadium de Miramas	334 864 €
PROVENCE-ALPES-COTE d'AZUR	84	OPPEDE	Commune d'Oppède	Rénovation énergétique et modernisation du stade Roumagoux	354 019 €
WALLIS-ET-FUTUNA	986	FUTUNA	Assemblée territoriale Wallis et Futuna	Rénovation des systèmes d'éclairage et modernisation des espaces sportifs du site de Sisia (Futuna)	118 229 €
WALLIS-ET-FUTUNA	986	UVEA	Assemblée territoriale Wallis et Futuna	Rénovation des systèmes d'éclairage et modernisation des espaces sportifs des sites sportifs de Kafika	210 658 €

Chiffres clés du Plan de relance 2022/2023

139 dossiers ont été financés au titre du Plan de relance 2022/2023 dont 28 au titre des crédits nationaux et 111 au titre des crédits régionalisés – reliquat de 1008€.

- Montant moyen de subvention attribué : **225 126 €**
- Taux de financement moyen : 51,33 % du montant subventionnable
- Réduction moyenne et prévisionnelle des consommations énergétiques : **54 %**
- 94 % des dossiers dépassent l'objectif de réduction de 30 % des consommations énergétiques
- Types d'équipements les plus soutenus : salles multisports, terrains de grands jeux (passage en éclairage LED) et dossiers multiples (intervention sur plusieurs équipements)

III. Plan 5000 terrains de sport

En 2022, 86 429 424 € de subventions (soit 90 % de l'enveloppe prévisionnelle) ont été attribués dans le cadre du Plan 5000 terrains de sport, permettant de financer 1240 projets, soit 2129 équipements sportifs de proximité. La subvention moyenne attribuée par équipement était de 40 596 € et le taux moyen de subvention de 62 %. Le reliquat non consommé en 2022 (9 570 576 €) a été intégré aux crédits 2023 du Plan 5000 terrains de sport. En 2023, les crédits disponibles au titre du Plan 5000 terrains de sport sont de **109.4 M€** répartis de la façon suivante : 86.4 M€ sur le volet régional et 23 M€ sur le volet national.

Sur le volet régional, 10 commissions d'attribution se sont réunies permettant de sélectionner 768 équipements (517 dossiers) pour un montant de subventions attribuées de 25.4 M€, soit une subvention moyenne par équipement de 33 K€.

Ces 10 régions ont consommé entre 24 % et 100 % des crédits qui leur sont alloués à l'issue de cette première commission (moyenne à 48 %).

Ci-dessous le détail par région :

Commissions passées	Nombre de dossiers validés	Nombre d'équipements	Montant accordé	Subvention/équipement	Enveloppe régionale	Part de l'enveloppe allouée
Bourgogne-Franche-Comté	33	49	1 109 820 €	22 649 €	3 314 771 €	33%
Grand Est	132	152	3 572 000 €	23 500 €	6 571 779 €	54%
Normandie	22	32	2 046 840 €	63 964 €	3 933 240 €	52%
Nouvelle-Aquitaine	35	44	1 747 061 €	39 706 €	7 187 539 €	24%
Occitanie	66	96	3 220 886 €	33 551 €	7 123 357 €	45%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	33	62	3 292 172 €	53 100 €	6 158 850 €	53%
Pays de la Loire	56	85	2 509 656 €	29 525 €	4 567 051 €	55%
Auvergne-Rhône-Alpes	78	136	4 377 392 €	32 187 €	9 642 439 €	45%
Centre-Val-de-Loire	53	85	3 048 701 €	35 867 €	3 048 713 €	100%
Nouvelle-Calédonie	9	27	450 000 €	16 667 €	450 000 €	100%
TOTAL régional	517	768	25 374 528 €	33 040 €	51 997 739 €	49%

Ces montants sont toutefois encore susceptibles d'évoluer. Certaines listes restent soumises à la validation officielle des délégués territoriaux.

En outre-mer (hormis la Nouvelle-Calédonie qui a déjà réuni sa Commission) et en Corse, les commissions s'échelonnent jusqu'en septembre, la date butoir fixée aux DRAJES pour l'attribution des crédits étant fixée au 15 septembre 2023.

Pour les 3 régions métropolitaines n'ayant pas encore réuni leur première commission (Bretagne, Ile-de-France et Hauts de France), le nombre de dossiers déposés est estimé à 407, soit 36 M€ de demandes.

Les informations concernant l'outre-mer sont moins complètes à ce jour, mais les premières remontées d'information laissent à penser que la demande de subvention sera supérieure aux enveloppes budgétaires disponibles.

Sur le volet national du Plan 5000 terrains de sport, 181 équipements (69 dossiers) ont d'ores et déjà été financés pour un montant total de subventions attribuées de 8.3M€. Ces dossiers concernent principalement la création de dojos solidaires (31 équipements) et de terrains de foot 5 et de futsal (47 équipements).

La subvention moyenne par équipement est de 46 000 €.

D'autres projets sont en cours de dépôt ou d'instruction au niveau national :

- Projets portés par des fédérations sportives (ou associations affiliées à des fédérations sportives) : badminton (terrains mobiles), danse (aménagement de salles), football (équipements mobiles), voile (kits découverte), judo jujitsu kendo et disciplines associées (dojos solidaires), ,, etc.
- Autres porteurs : Grande halle de La Villette, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, Solideo, Sport dans la Ville, Conseil départemental de Paris, Conseil départemental de Mayenne, etc.

→ Au total, **586 projets** sont pour le moment validés, représentant **33.7 M€** de subventions attribuées et **949 équipements** (soit une subvention moyenne de 36 K€ par équipement).

→ **En ajoutant les 2129 équipements financés en 2022, le nombre total cumulé serait de 3078 équipements financés au 20 juin 2023 depuis la création du Plan 5000 terrains de sport.**

IV. Enveloppe des équipements sportifs structurants de niveau local

Le Conseil d'administration du 8 décembre 2022 (délibération 55-2022) a approuvé l'accompagnement de l'Agence, acté en réunion interministérielle du 7 octobre 2022, à hauteur de 3,6 M€ sur trois exercices budgétaires 2023-2025 au titre du dispositif des équipements de niveau local, du projet de piscine intercommunale sur la commune de Calais porté par la Communauté d'agglomération du Grand Calais.

Un accompagnement annuel d'1.2 M€ sur trois exercices (2023, 2024 et 2025) était initialement prévu.

Considérant le retard pris dans la réalisation des études (validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) programmée début 2024), le dossier sera par conséquent déposé en 2024 avec une demande de subvention de 2,4 M€ et fera l'objet d'une demande de complément de 1,2 M€ en 2025. Le budget rectificatif numéro 1-2023 tient compte de ce report.

19. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.